

RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



TABLE DES MATIERES

Glossaire	4
I. Chiffres clés 2022	6
II. La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O)	10
II.A. La compétence gestion des déchets	10
II.B. La Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD).....	11
III. La gestion technique des déchets ménagers et assimilés : indicateurs techniques 12	
III.A. La pré-collecte	12
III.A.1. La dotation en bacs.....	13
III.A.2. La dotation en sacs.....	13
III.A.3. Les bornes d'Apport Volontaire (BAV)	13
III.A.4. Les autres modes de présentation	14
III.B. La collecte.....	14
III.B.1. Modes de collecte.....	15
III.B.2. Population desservie et fréquences de collecte	15
III.B.3. Collecte des déchets ménagers et assimilés en PàP et en PAV.....	16
III.B.4. Collecte en déchèteries.....	22
III.B.5. Points sur les DMA de la CU	26
III.B.6. Filières à responsabilité élargie du producteur (REP).....	27
III.C. Le traitement	28
III.C.1. La sous-compétence traitement.....	28
III.C.2. Les installations et exutoires	28
III.C.3. Le traitement en PàP et PAV	29
III.C.4. Le traitement en déchèterie	31
III.C.5. Synthèse sur le traitement	32
III.C.6. Perspectives 2023	34
IV. La communication, un enjeu pédagogique	34
IV.A. Les enjeux de la communication.....	34
IV.B. Poursuite des actions en 2022.....	34
IV.C. La relation aux usagers	35
V. La prévention.....	36
V.A. Les enjeux de la prévention.....	36
V.B. 2022, quatrième année de mise en œuvre du PLPDMA de la Communauté urbaine	36

V.C. Poursuite des actions déjà engagées	37
V.D. Perspectives 2023	38
VI. Les indicateurs financiers	38
VII. Conclusion et perspectives 2023.....	39
VIII. Sources	40
IX. Annexes	41
Annexe 1 : Taux d'habitat vertical des communes de la CU GPS&O.....	41

Glossaire

AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

BAV : Bornes d'Apport Volontaire

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CCPIF : Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France

CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie

CSR : Combustible Solide de Récupération

CU GPS&O : Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DIB : Déchets Industriels Banals

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMD : Direction de la Maîtrise des Déchets

DV : Déchets Végétaux

ELA : Emballages Liquides Alimentaires

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

ESS : Economie Sociale et Solidaire

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GRU : Gestion de la Relation Usager

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LTECV : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

MAPTAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

NOTRe : Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République

PàP : Porte-à-Porte

PAV : Points d'Apport Volontaire

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

OE : Objets Encombrants

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

RS : Redevance Spéciale

SIDOMPE : Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés

SMEDARD : Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Arrondissement de Rouen

SMIRTOM : Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TLC : Textile, Linge et Chaussures

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est un document réglementaire rassemblant les indicateurs techniques et financiers de gestion des déchets de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), conformément au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a instauré de nouvelles dispositions pour la prévention et la gestion des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public de gestion des déchets (SPGD). Il est consultable sur le site internet de la Communauté urbaine et disponible à l'accueil de son siège administratif.

Ce rapport porte sur l'année 2022, soit le 7^{ème} exercice de la CU GPS&O, cette dernière ayant été créée le 1^{er} janvier 2016.



I. Chiffres clés 2022

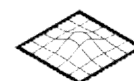
Chiffres clés de la CU GPS&O



73
communes



51,19 %
d'habitat collectif



500 km²
de superficie



424 510 (INSEE 2021)
nombre d'habitants

Compétence collecte
Compétence collecte et traitement

Compétences :

- ✓ Prévention
- ✓ Pré-collecte
- ✓ Collecte
- ✓ Traitement
- ✓ Etudes et travaux

Chiffres de la pré-collecte



18 bornes aériennes
405 bornes enterrées

⇒ 11 % de la population desservie en points d'apport volontaire



⇒ 89 % de la population desservie en porte-à-porte*



45 bornes aériennes
381 bornes enterrées

⇒ 14 % de la population desservie en points d'apport volontaire



⇒ 86 % de la population desservie en porte-à-porte*



316 bornes aériennes
219 bornes enterrées

⇒ 45 % de la population desservie en points d'apport volontaire



⇒ 68 % de la population desservie en porte-à-porte*



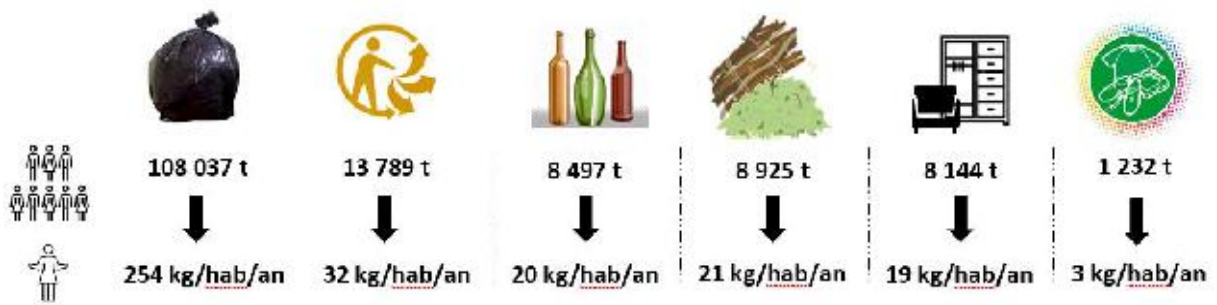
74 % de la population desservie par une collecte



222 bornes Le Relais

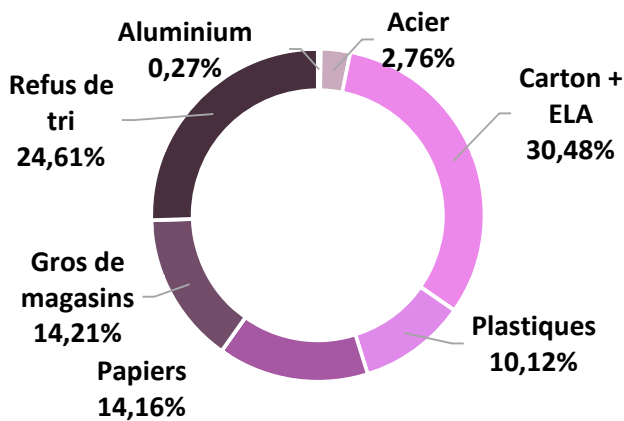
* Les usagers collectés en porte-à-porte peuvent avoir accès à des bornes d'apport volontaire.

Chiffres de la collecte en porte à porte ou en points d'apport volontaire

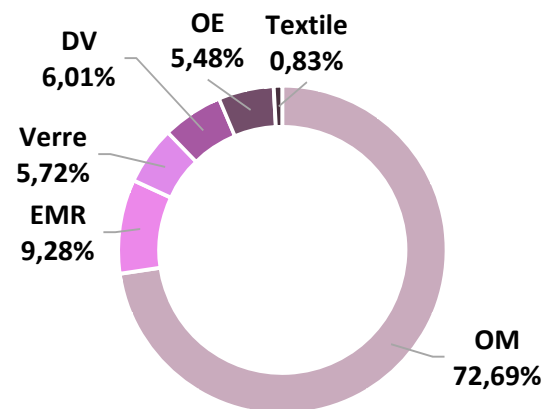


soit un total DMA hors déchèteries de **350 kg/hab/an**

Répartition des EMR & Papiers



Répartition des flux collectés en porte à porte et en points d'apport volontaire (hors déchèterie)

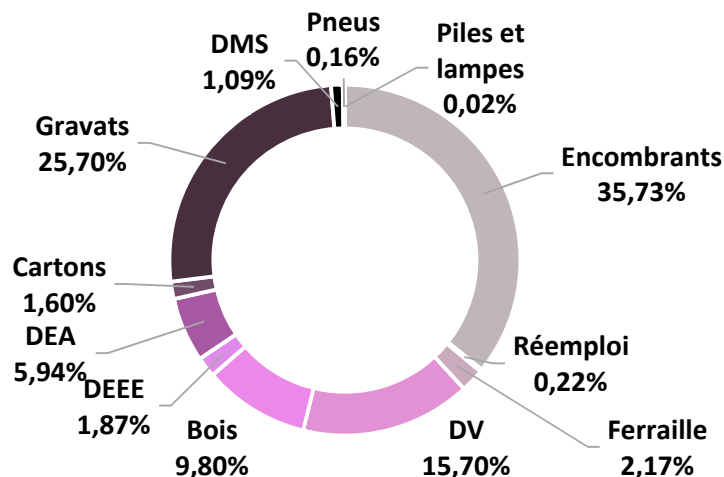


Chiffres des déchèteries

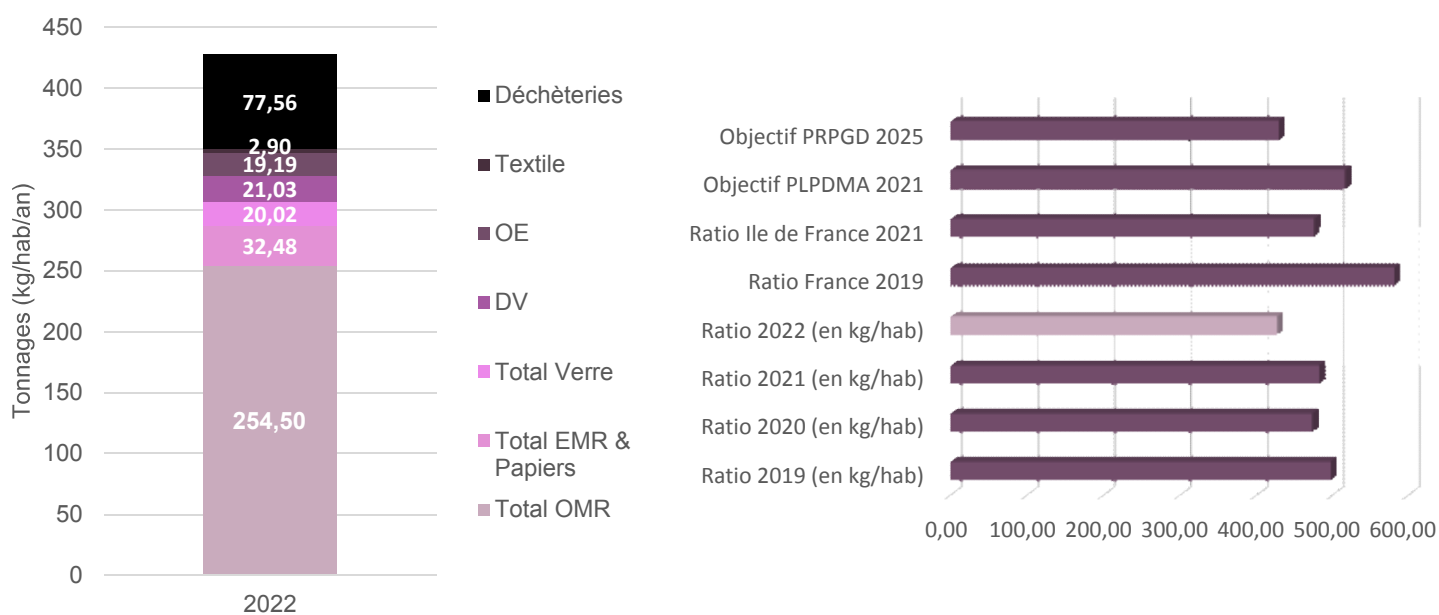
10 déchèteries gérées par la CU ainsi que 2 gérées par Valoseine et 2 hors CU

Répartition des flux collectés dans les 10 déchèteries en gestion par GPS&O

256 929 visites pour 32 926 tonnes soit 78 kg/hab/an

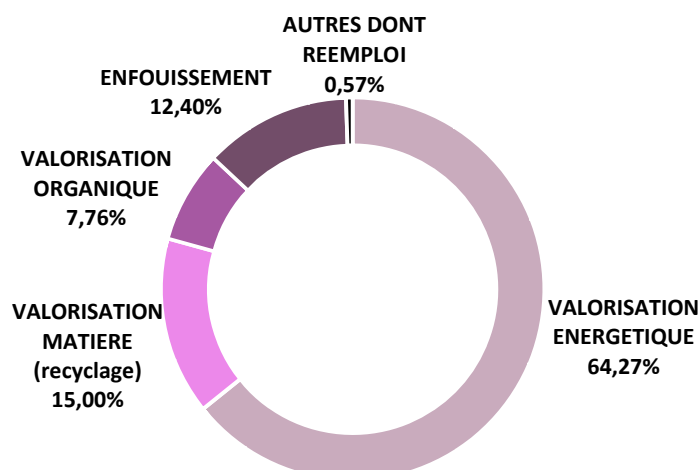
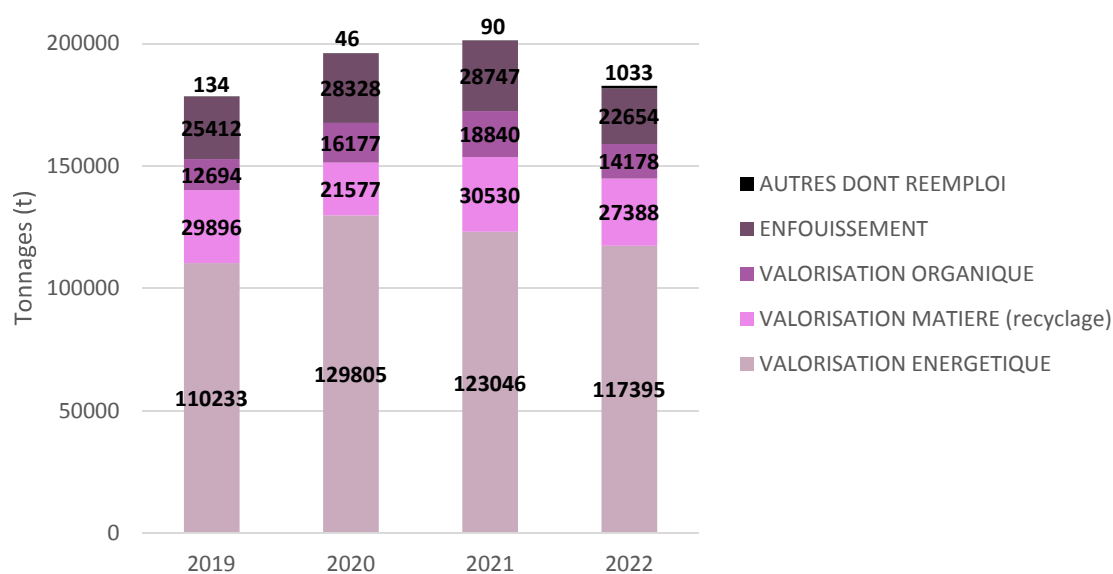


Les déchets tout flux confondus gérés par la CU :



soit un total de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de **428 kg/hab en 2022**

Le devenir des déchets : un taux de valorisation à 87,6 %



Chiffres de la prévention



873 composteurs individuels distribués

16 nouveaux sites équipés de composteurs collectifs

20 opérations de broyage de déchets végétaux



73 tonnes d'objets orientés vers l'économie sociale et solidaire

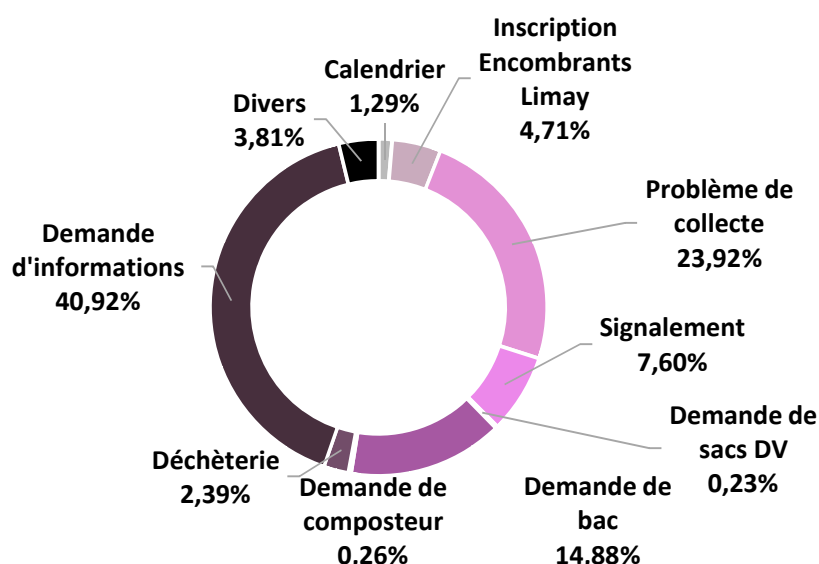


55 animations de sensibilisation :

✓ 20 pour le Grand Public

✓ 35 pour le Scolaire

Chiffres des appels téléphoniques



Éléments financiers

Budget réalisé : 57 109 800 € -> 134,53 €/hab.

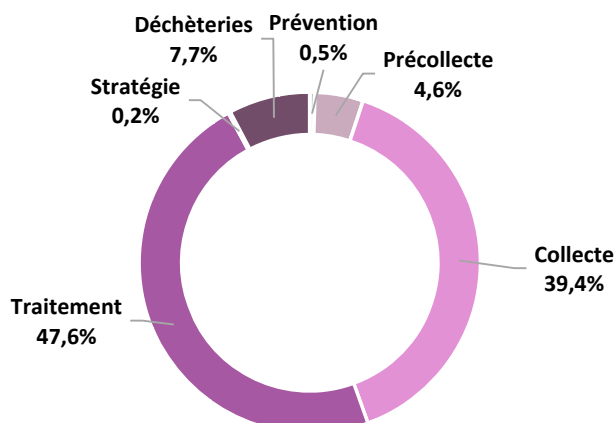
Fonctionnement : 54 143 016 € (95%)

Investissement : 2 966 783 € (5%)

Produit de la TEOM : 43 855 937 € -> 103,31 €/hab

Recettes éco-organismes : 987 811 €

Recettes repreneurs : 848 143 €



II. La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O)

II.A. La compétence gestion des déchets

Le Conseil communautaire est compétent pour traiter l'ensemble des problématiques liées à cette compétence et ce sur l'ensemble du territoire, pour :

- ✓ l'ensemble des déchets produits par les ménages ;
- ✓ les déchets dits « assimilés », c'est-à-dire produits par des professionnels en quantité et en qualité assimilables à celles des ménages.

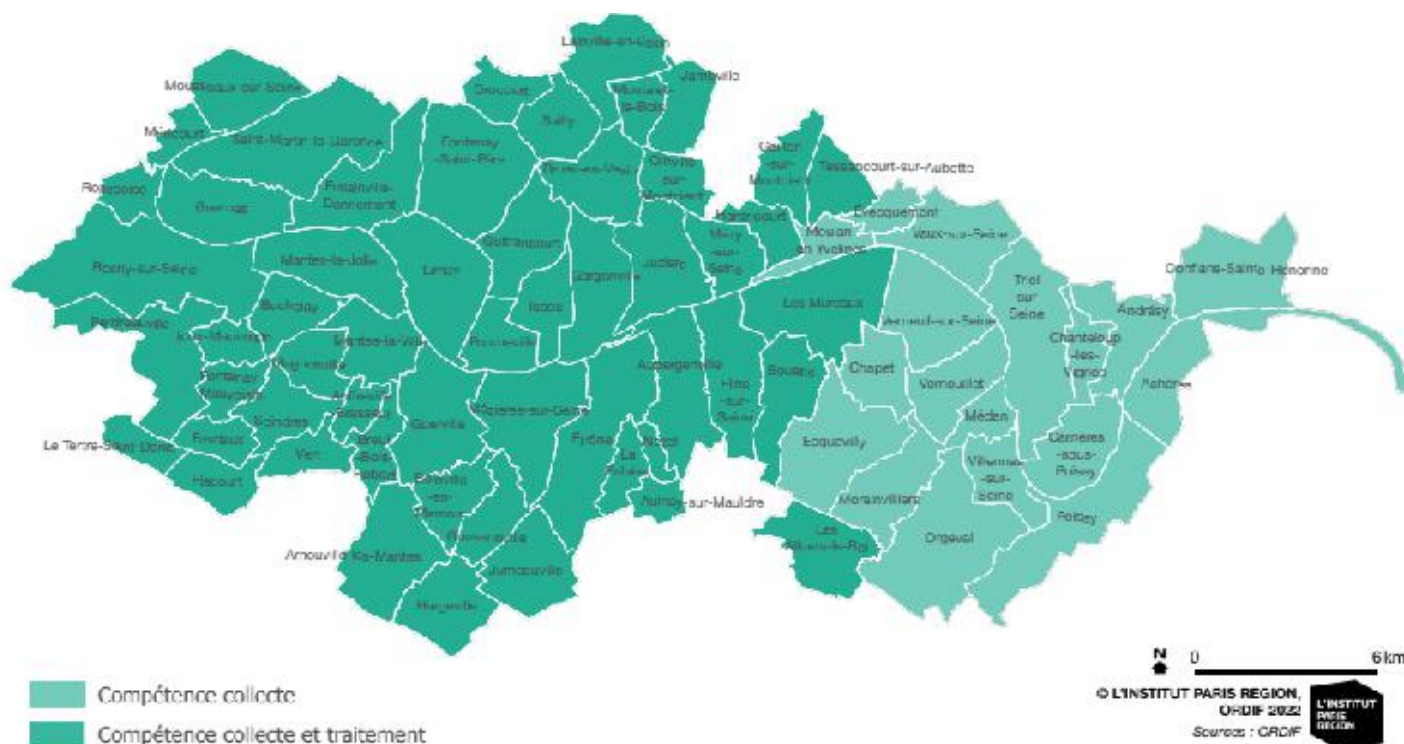


Figure 1 : Organisation des compétences collectes et traitement de la CU GPS&O

La compétence s'étend aux champs d'action suivants :

- ✓ la prévention (ou réduction) des déchets ;
- ✓ la communication sur la gestion des déchets ;
- ✓ la pré-collecte (ou conteneurisation) relative aux déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté urbaine est également compétente pour la réalisation des études, les passations de marchés et tous les travaux nécessaires dans ces domaines.

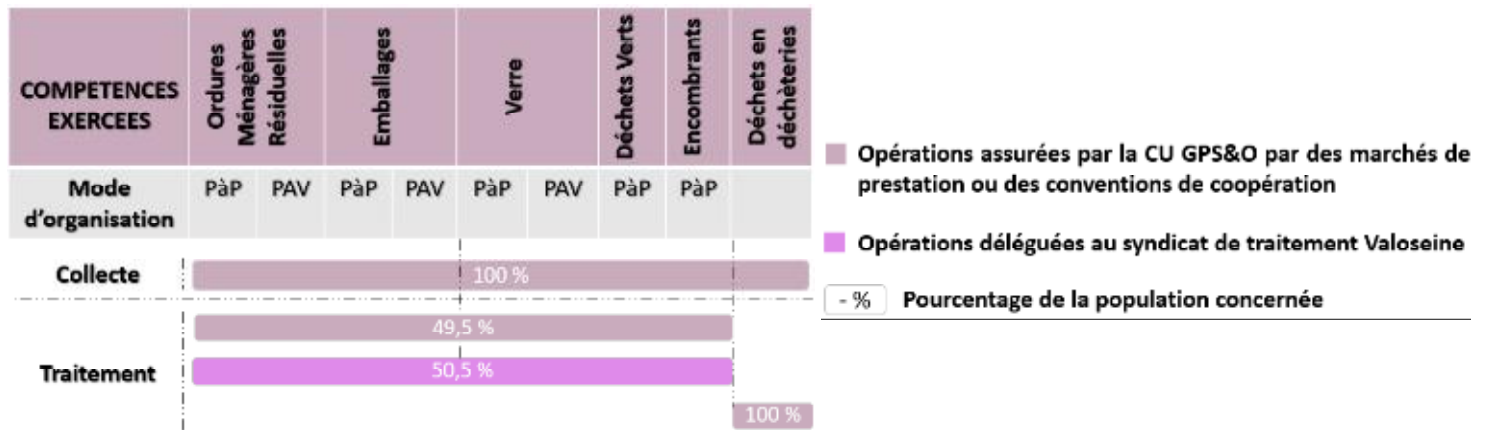


Tableau 1 : Compétences exercées par la CU GPS&O en fonction du flux et du mode d'organisation

Les compétences, répartitions et flux collectés et traités en porte-à-porte (PàP), en points d'apport volontaire (PAV) par les prestataires ou en régie seront expliqués en fonction de la thématique tout au long de ce rapport annuel 2022.

II.B. La Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD)

La direction de la Maîtrise des Déchets est organisée en deux services :

- ✓ Le service **Exploitation**, en charge du suivi de l'ensemble des activités de précollecte, de collecte et de la gestion des déchèteries, en délégation ou en régie, sur l'ensemble de la CU GPS&O. Ceci implique le suivi de l'exécution des prestations et la mise en œuvre d'optimisations dans un souci de qualité de service assuré à l'utilisateur ;
- ✓ Le service **Pilotage et coordination projet**, a en charge l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de la direction. A ce titre il étudie les évolutions nécessaires du service à l'utilisateur, dans une perspective de maîtrise des coûts et de réduction des déchets, tout en préservant une qualité de service satisfaisante.

III.A.1. La dotation en bacs

Lorsque la dotation en bacs est possible, le volume mis à disposition dépend du type d'habitat (pavillonnaire ou collectif), de la fréquence de collecte, du nombre d'habitants par foyer, de l'accessibilité, de la place de stockage disponible, etc.

Les flux pouvant bénéficier d'une dotation en bacs sont les OMR, les EMR & papiers, le verre et les DV. Tous les flux ne sont pas nécessairement collectés en bacs sur chaque commune.

La fourniture et la distribution des bacs sont assurées par deux prestataires de pré-collecte :

- ✓ GENERIS (distribution uniquement pour 48 908 habitants) ;
- ✓ SULO.

III.A.2. La dotation en sacs

La dotation en sacs concerne uniquement la collecte des déchets végétaux (déchets de jardin). Ces sacs sont en papier compostable à usage unique et sont distribués aux communes ayant une collecte de déchets végétaux mais ne possédant pas de bacs. En effet, la collecte en bacs des DV permet une utilisation plus pratique et confortable du contenant par les administrés, de préserver la santé des ripeurs et d'arrêter l'utilisation de sacs à usage unique. La distribution de sacs tend à disparaître au profit de la distribution de bacs.

En 2022, les sacs en papier ont été remplacés par 3 899 bacs sur les communes d'Aubergenville, Conflans-Sainte-Honorine, Epône et Morainvilliers.

Un prestataire assure la fourniture et la distribution de sacs pour les déchets végétaux : SOTREMA.

III.A.3. Les bornes d'Apport Volontaire (BAV)

Plusieurs communes du territoire disposent de bornes d'apport volontaire aériennes ou enterrées. Les bornes d'apport volontaire concernent les flux OMr, EMR & papiers, verre et textile.

Flux de déchets collectés en PAV	Mode d'exploitation	Nombre de contenants aériens	Nombre de contenants enterrés
OMR	Prestataire	18	405
EMR	Prestataire	45	381
Verre	Prestataire	316	219
Déchets textiles	Réseau d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire	222	0
TOTAUX	-	601	1 005

Tableau 2 : Récapitulatif des points d'apport volontaire en 2022

Au 31 décembre 2022, la CU GPS&O comptait 601 bornes aériennes et 1 005 bornes enterrées sur son territoire. Les deux prestataires en charge de la fourniture et de l'installation des bornes OMR, EMR & papiers et verre sont :

- ✓ ASTECH : bornes enterrées ;
- ✓ SULO : bornes aériennes.

III.A.4. Les autres modes de présentation

Les encombrants (OE) sont présentés lors de la collecte sur des aires prévues à cet effet pour l'habitat collectif et devant les habitations pour l'habitat pavillonnaire. Ces aires sont déterminées lors des permis de construire en même temps que les dimensionnements des locaux poubelles et encombrants.

Des composteurs sont également fournis aux habitants de l'habitat pavillonnaire ou collectif souhaitant s'engager dans le compostage de leurs déchets organiques. La fourniture des composteurs est assurée par le prestataire SULO.

Il est à signaler que des dispositifs de pré-collecte peuvent exister, sans que la collectivité n'ait à en assurer la gestion (pré-collecte, collecte et traitement). C'est le cas des bornes de collecte pour les textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie (TLC), dont l'ensemble des opérations sont assurées par deux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : « Le Relais » et « Veteco ».

III.B. La collecte

Les 73 communes de la CU GPS&O sont réparties en 3 secteurs géographiques de collecte, comprenant 126 466 habitants pour le secteur 1, 134 628 habitants pour le secteur 2 et 163 416 habitants pour le secteur (INSEE 2021).



Figure 3 : Découpage géographique de la collecte

La collecte des déchets désigne l'enlèvement des déchets en un point donné pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage.

Les communes de la CU GPS&O sont collectées en porte-à-porte et en points d'apport volontaire par les prestataires suivants :

- ✓ SOTREMA secteur n°1 ;
- ✓ SEPUR secteur n°2 ;
- ✓ NICOLLIN / OTUS secteur n°3.

La commune de Limay est collectée en PAP via une régie de collecte comprenant 12 agents. Pour les collectes en apport volontaire le prestataire SEPUR effectue la prestation.

III.B.1. Modes de collecte

Deux types de collectes existent sur le territoire de la CU GPS&O :

- ✓ **La collecte en porte-à-porte (PAP)** : le point d'enlèvement est situé à proximité du domicile ou du lieu de production des déchets. Un contenant est généralement affecté à un usager ou à un groupe d'usagers identifiés. Dans certaines situations, des points de regroupement des bacs de collecte de déchets en bout de rue sont mis en place lorsque la collecte dans la rue est impossible, comme une impasse, une voie étroite, etc.
- ✓ **La collecte en points d'apport volontaire (PAV)** :
 - **Bornes aériennes ou enterrées** : le dispositif de collecte est implanté en extérieur sur le domaine public ou privé. Il est mis librement à la disposition des usagers, notamment à ceux ne pouvant disposer de bacs ou pour lesquels la collecte en porte-à-porte s'avère inappropriée pour les flux OMR, EMR & papiers et verre.
 - **En déchèteries** : pour certains déchets non collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, en raison de leur volume ou de leur nature (Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE) comme les appareils électroménagers, encombrants de type vitre ou fenêtre, déchets dangereux spécifiques (DDS), comme les peintures ou solvants, etc.).
 - **Collecte en pneumatique** : la collecte pneumatique sera mise en service en 2024 sur l'écoquartier Rouget-de-Lisle à Poissy est un système de transport souterrain des déchets par une technique d'aspiration. Déposés par les usagers dans des bornes de collecte, les déchets sont acheminés par des canalisations souterraines vers une centrale d'aspiration. Pour la réalisation de ce projet, la CU a signé une convention de groupement avec l'aménageur CITALLIOS :
 - Conception par CITALLIOS ;
 - Maintenance et exploitation par la CU.

III.B.2. Population desservie et fréquences de collecte

En fonction du flux, des communes, du type d'habitat et des installations alentours, les modes de collecte appliqués ne sont pas les mêmes pour tous les habitants de la CU GPS&O. Le tableau 3 récapitule les modes de collecte et d'exploitation, fréquence et population desservie (habitants et %) en fonction du flux collecté.

Flux de déchets collectés	Mode de collecte	Type de contenants	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte*	Population desservie (habitants)	Population desservie (%)
OMr	PàP pavillonnaires	Bac	Prestataire /Régie	C0,5 -> C2	376 922	89%
	PàP collectifs			C1 -> C6		
	PAV	BAV	Prestataire		47 588	11%
EMR & papiers	PàP pavillonnaires	Bac	Prestataire /Régie	C0,5-> C1	366 055	86%
	PàP collectifs			C1		
	PAV	BAV	Prestataire		58 455	14%
Verre	PàP pavillonnaires	Bac	Prestataire	C0,5 -> C1	286 587	68%
	PàP collectifs			C0,5 -> C1		
	PAV	BAV	Prestataire		191 327	45%
DV	PàP	Bac / sac	Prestataire /Régie	C0,5 -> C1	313 675	74%
Encombrants	PàP pavillonnaires	Aire de présentation	Prestataire /Régie	3 à 6 /an ou sur appel	424 510	100%
	PàP collectifs			1 / mois		

*Les fréquences de collecte se définissent selon un nombre de collectes par semaine : C0,5 = 1 fois/2 semaines, C1 : 1 fois/semaine, C2 : 2 fois/semaine, jusqu'à C6 : 6 fois/semaine.

Tableau 3 : Modes de collecte et d'exploitation, fréquence et population desservie (habitants et %) en fonction du flux collecté

Différents faits marquants se sont déroulés au cours de l'année 2022 :

- ✓ L'harmonisation des fréquences de collecte du secteur 2 à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ Les différentes opérations de broyage se sont poursuivies et 14 communes ont utilisé le dispositif.

III.B.3. Collecte des déchets ménagers et assimilés en PàP et en PAV

III.B.3.a. Définitions des déchets

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont composés :

- des ordures ménagères et assimilés (OMA) = ordures ménagères résiduelles (OMR) + emballages ménagers recyclables et papiers + verre + déchets alimentaires ;
- des déchets occasionnels = déchets végétaux + encombrants + autres collectes séparées et déchèteries.

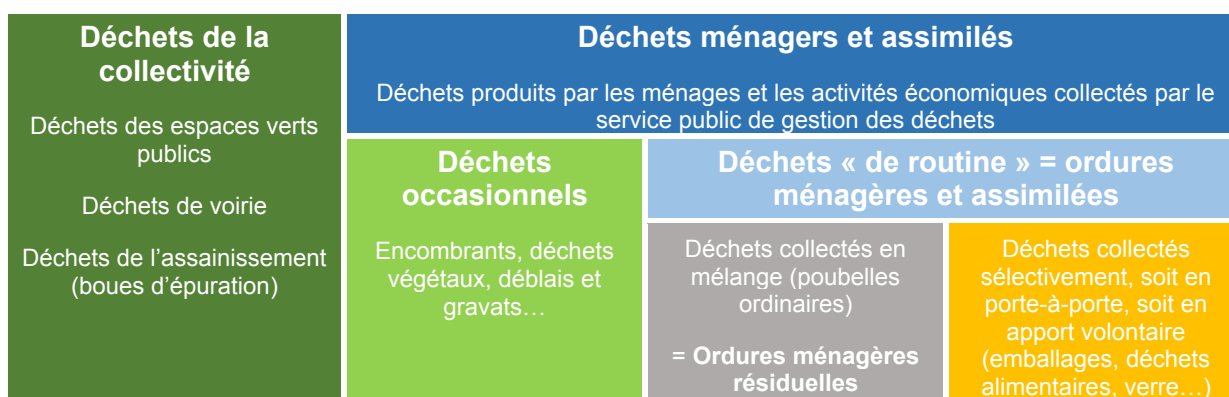


Figure 4 : Différentes définitions des déchets

III.B.3.b. Tonnages

Les tonnages collectés en PàP et en PAV de 2019 à 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	2019 (t)	2021 (t)	2022 (t)	Evolution tonnage 2019/2022	Ratio 2019 (en kg/hab)	Ratio 2022 (en kg/hab)	Evolution ratio 2019/2022
Ordures ménagères résiduelles	113 483	117 332	108 037	-4,80%	273,03	254,50	-6,79%
Emballages Ménagers Recyclables & Papiers	14 208	14 605	13 789	-2,95%	34,18	32,48	-4,98%
Verre	8 002	8 676	8 497	6,18%	19,25	20,02	3,96%
Total Ordures Ménagères et Assimilées (OMR + EMR & papiers + Verre)	135 693	140 614	130 323	-3,96%	326,46	307,00	-5,96%
Déchets Végétaux	10 117	11 635	8 925	-11,78%	24,34	21,03	-13,62%
Objets encombrants	9 280	8 868	8 144	-12,24%	22,33	19,19	-14,07%
Textiles	1 243	1 259	1 232	-0,91%	2,99	2,90	-2,98%
TOTAL DMA hors déchèteries	156 333	162 376	148 625	-4,93%	376,12	350,11	-6,92%

Tableau 4 : Tonnages des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés entre 2019 et 2022

Les tonnages collectés, en 2022, tous flux confondus hors déchèteries, s'élèvent à 148 625 tonnes. Chaque habitant de la CU GPS&O a produit 307 kg d'ordures ménagères et assimilés (OMA) et 350 kg si les encombrants et les déchets végétaux sont intégrés (DMA hors déchèteries).

Entre 2019 et 2022, deux années sans pandémie de COVID-19, on constate une diminution globale des tonnages de presque 5%. La production de déchets par habitant est également en baisse sur tous les flux même les recyclables bien que la population ait augmenté de 2,13%.

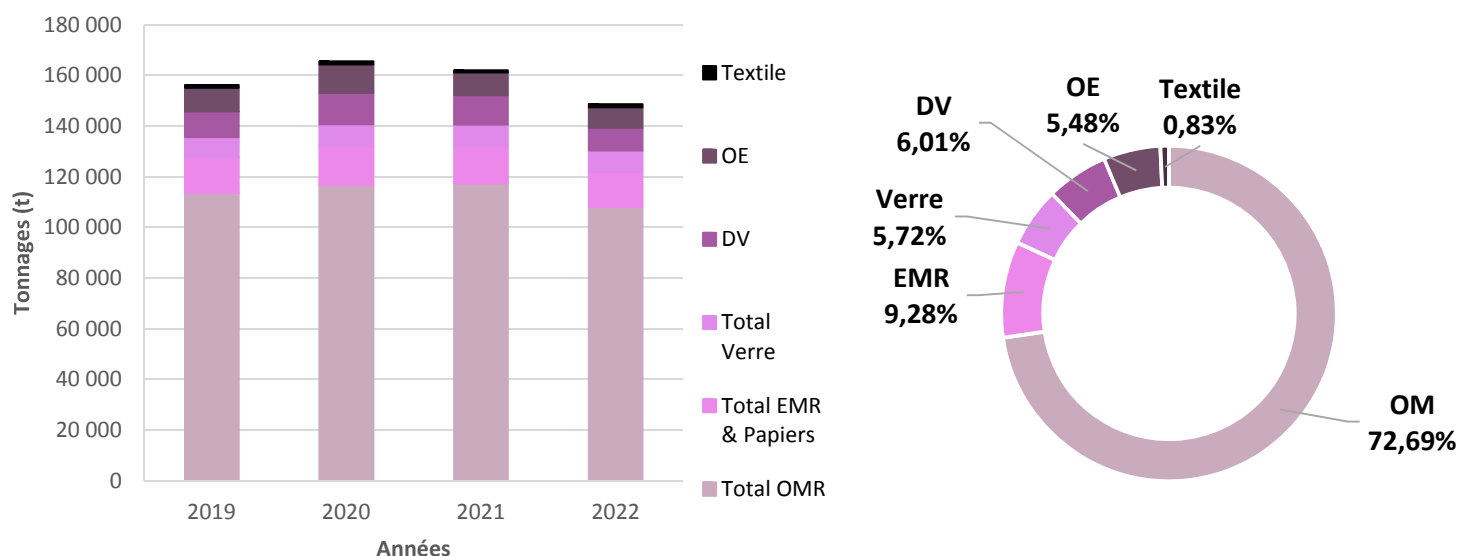


Figure 5 & 6 : Evolution des tonnages collectés en PàP et PAV et répartition des flux collectés en PàP et en PAV

Les OMR représentent la part la plus importante des déchets collectés soit 73% pour 108 037 tonnes. Pour la Communauté urbaine, la réduction de ce flux est donc nécessaire.

III.B.3.b.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les tonnages et la production à l'habitant des OMR sont commentés dans ce paragraphe.

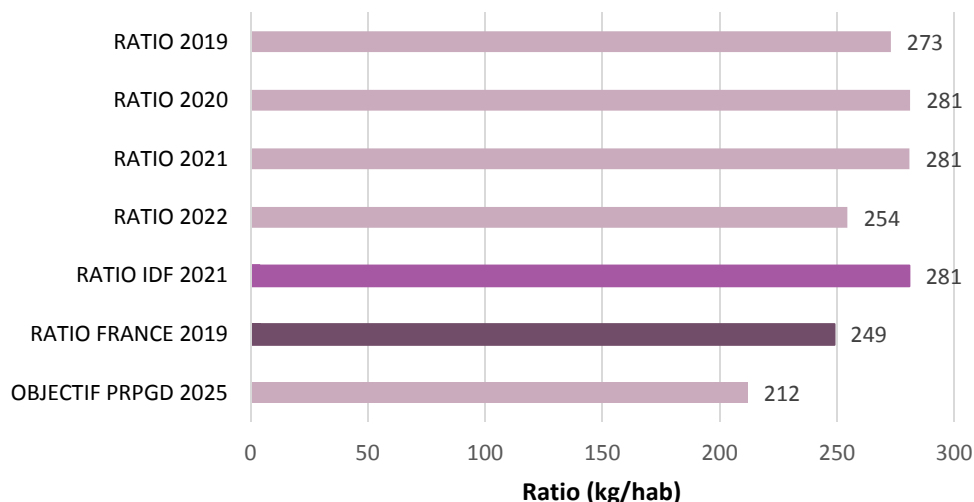


Figure 7 : Comparaison des ratios d'OMr à l'habitant

Les tonnages d'OMR ont baissé de 5% entre 2019 et 2022 pour atteindre 108 037 tonnes. Le ratio de production est de 254 kg/hab/an, malgré cette baisse il se situe au-dessus de la moyenne France 2019, du PLPDMA et bien au-dessus de l'objectif fixé par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), qui s'établi à 212 kg/hab à l'horizon 2025.

III.B.3.b.2. Les emballages ménagers recyclables et les papiers

Les tonnages et la production à l'habitant des EMR et papiers sont commentés dans ce paragraphe.

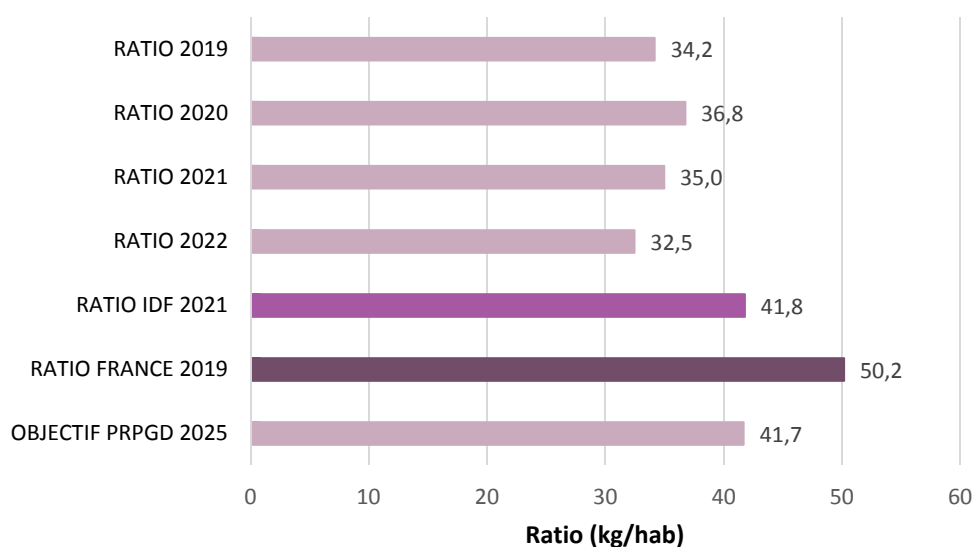


Figure 8 : Comparaison des ratios d'EMR et papiers à l'habitant

Les tonnages d’emballages ménagers recyclables & papiers (EMR & papiers) ont diminué de 3% entre 2019 et 2022 pour atteindre 13 789 tonnes, soit un ratio de 32,5 kg/hab./an. Malgré la baisse des ordures ménagères résiduelles, ce ratio se situe en-dessous des moyennes France 2019 et Ile-de-France 2021 et assez faible par rapport à l’objectif fixé par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), qui s’établi à 41,7 kg/hab à l’horizon 2025.

TAUX DE REFUS ET TONNAGES RECYCLÉS

Un tri à la source est effectué par les habitants de la CU GPS&O pour les matériaux recyclables (emballages, métaux, papiers et cartons). Ces EMR et papiers sont envoyés dans le centre de tri de Triel-sur-Seine où ils sont séparés puis expédiés vers des filières de recyclage. En cas de non-conformité des déchets réceptionnés, le centre de tri les envoie directement vers les filières d’incinération, sans recyclage. Ces étapes supplémentaires représentent un coût additionnel important.

En 2022, le taux de refus théorique (part du volume refusé sur la chaîne de tri) sur l’ensemble des communes de la CU GPS&O est de 25,48%, quand il était de 20,84% en 2019.

A titre comparatif, le taux de refus en Ile-de-France est de 26,8 % (ORDIF,2021). Les lois de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020 fixent des objectifs de 55 % de valorisation matière en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035. Pour atteindre ces objectifs, la CU doit améliorer ses performances de tri, notamment en diminuant le taux de refus

Afin d’améliorer les conditions de tri sur la chaîne de tri, des déclassements sont opérés lors de la réception des bennes de collecte. Les déclassements consistent à contrôler visuellement la qualité des bennes déversées sur les sites d’exploitation. Selon la quantité de déchets non-conformes observés, la benne sera partiellement ou totalement déclassée en ordures ménagères. Le taux de déclassement en 2022 s’élève à 0,8% des collectes réceptionnées en

Type de matières	Tonnage 2019	Tonnage 2022	Ratio 2019 kg/hab.	Ratio 2022 kg/hab.	Evolution tonnages 2019/2022	Données France 2020 kg/hab.
Aluminium	24	37	0,06	0,09	54,8%	1,34
Acier	322	371	0,78	0,89	14,9%	4,08
Carton et ELA*	4719	4097	11,35	9,81	-13,2%	18,72
Plastiques	1546	1360	3,72	3,26	-12,1%	7,55
Papiers	3545	1903	8,53	4,56	-46,3%	-
Gros de magasins	320	1910	0,77	4,57	496,9%	-
Refus de tri	2758	3308	6,64	7,92	19,9%	-
TOTAL	13234	12984	31,84	31,10	-1,89%	31,69

centre de tri.

Tableau 5 : Tonnages recyclés d’EMR et papiers

Les différences observées entre les tonnages collectés et recyclés s’expliquent par des opérations de stockage, des déclassements de certaines bennes et par la fraction de refus de tri. L’évolution des tonnages de la catégorie « gros de magasins », qui comprend les petits papiers déchirés, chiffonnés, déchetés ou de mauvaise qualité, s’explique par une modification des consignes de tri pour la reprise des déchets.

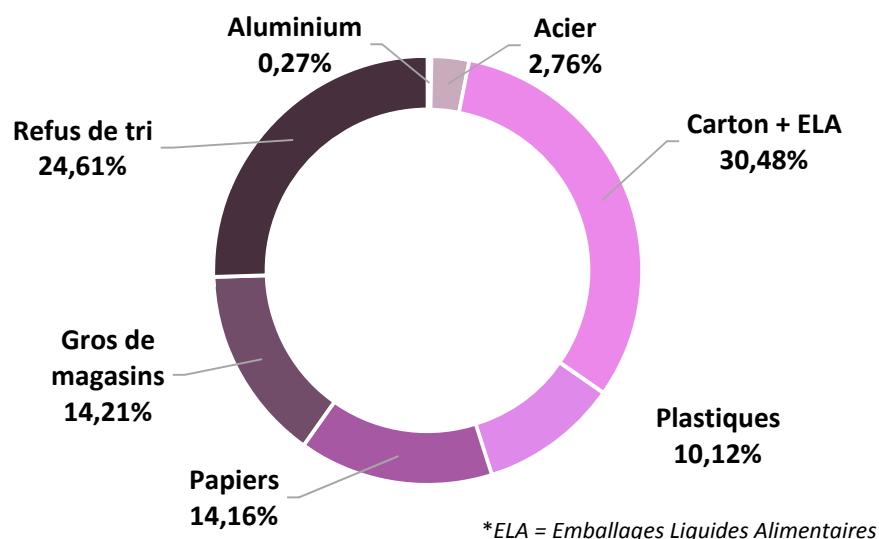


Figure 9 : Répartition des matériaux triés d'EMR et papiers

Les flux les plus représentatifs au regard de leur masse sont les cartons et les refus de tri. Les modes de consommation, comme le commerce en ligne, ont un impact direct sur la répartition des matériaux dans les EMR qui expliquent la part importante de cartons.

III.B.3.b.3. Le verre

Les tonnages et la production à l'habitant de verre sont commentés dans ce paragraphe.

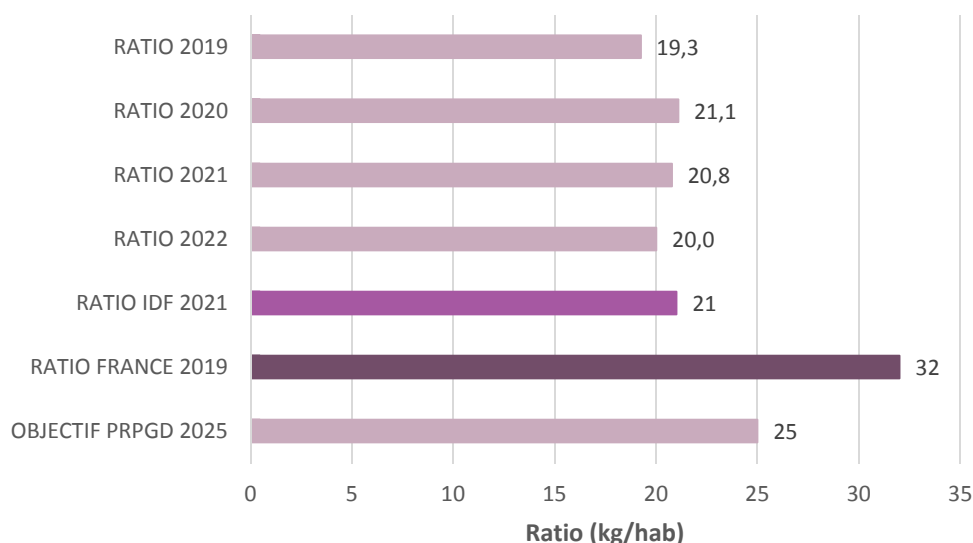


Figure 10 : Comparaison des ratios de verre à l'habitant

Les tonnages de verre ont augmenté de 6,2% entre 2019 et 2022 pour atteindre 8 497 tonnes en 2022, soit un ratio de 20,02 kg/hab./an. Il est légèrement en-dessous de la moyenne francilienne, en-dessous des objectifs PRPGD (25 kg/hab en 2025) et très en-dessous de la moyenne française.

En comparant les ratios de verre entre 2019 et 2022, une stabilisation des tonnages est observée sur les 4 années. Malgré une collecte en porte à porte pour 286 570 usagers (68%),

les performances de collecte restent en retrait, ce qui illustre comme sur les emballages un geste de tri peu présent chez les usagers.

III.B.3.b.4. Les déchets végétaux

Les tonnages et la production à l'habitant des DV sont commentés dans ce paragraphe.

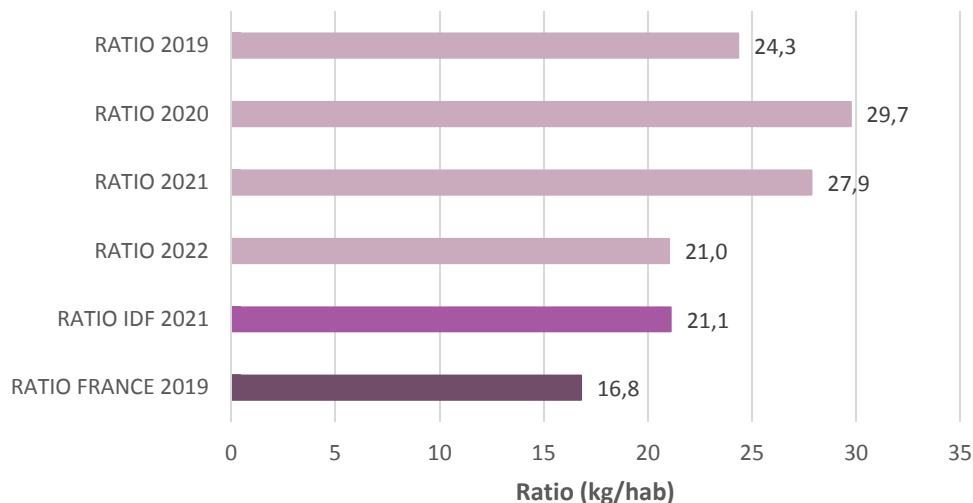


Figure 11 : Comparaisons des ratios de DV à l'habitant

Les tonnages de déchets végétaux ont diminué de 11,8% entre 2019 et 2022 pour atteindre 8 925 tonnes en 2022, soit un ratio de 21,03 kg/hab./an. Ce ratio se situe au-dessus des moyennes francilienne et française.

Les tonnages des DV dépendent directement des conditions météorologiques de l'année, ce qui rend leurs prédictions complexes et expliquent les différences de tonnages. L'année 2022 a été une année sèche.

Bien qu'il existe une collecte des déchets végétaux sur certaines communes, cela n'empêche pas la poursuite de la mise en place de composteurs individuels et collectifs, ni leurs dépôts en déchèterie.

III.B.3.b.5. Les encombrants

Les tonnages et la production à l'habitant des OE sont commentés dans ce paragraphe.

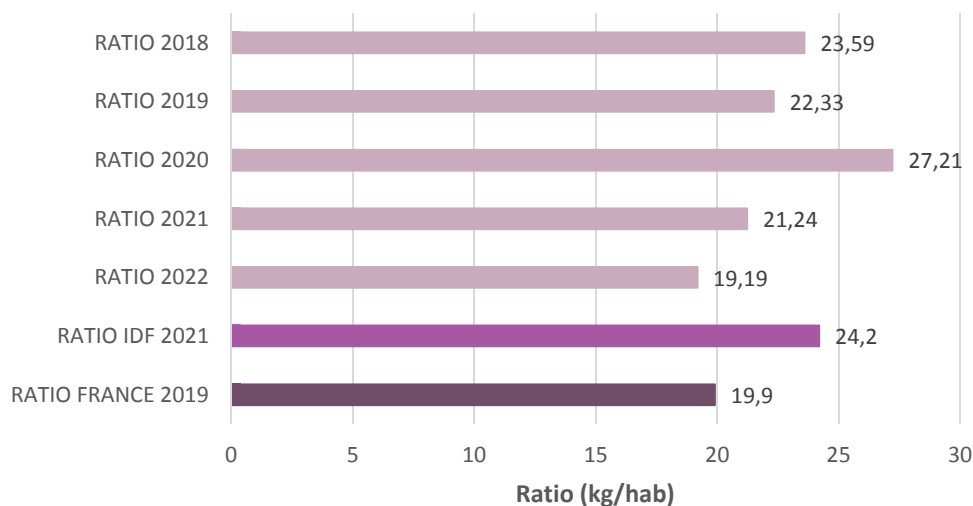


Figure 12 : Comparaison des rations d'OE à l'habitant

Les tonnages d'OE collectés en PàP ont fortement diminué de 12,2 % entre 2019 et 2022 pour atteindre 8 144 tonnes, soit un ratio de 19,19 kg/hab./an. Ce ratio se situe en-dessous de la moyenne francilienne et française.

Avant d'utiliser le service de collecte en porte à porte des encombrants, les usagers ont la possibilité de se rendre en ressourcerie ou sur les déchèteries du territoire pour y déposer les objets en bon état, et permettre de les orienter dans des zones de réemploi ou d'échanges.

Il est rappelé que les encombrants collectés en porte à porte sont enfouis à 78%.

III.B.3.c. Perspectives 2023

Plusieurs projets et changements sont prévus pour l'année 2023 :

- ✓ Des études prospectives ont montré un coût de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en augmentation substantielle dans les années à venir. Face à ce constat, un groupe de travail, composés d'élus, a été créé. Des ateliers ont ainsi été organisés à partir d'octobre 2022 pour proposer des orientations relatives à l'exercice de la compétence déchets à 10 ans ;
- ✓ L'adaptation des volumes de bacs de tri après le passage en extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 pour l'intégralité du territoire communautaire afin faciliter le tri des habitants (tous les emballages se trient !) ;
- ✓ La poursuite de la campagne de dotation en bacs déchets végétaux ;
- ✓ La résolution des marches arrières lors de la collecte des déchets (points R437).

III.B.4. Collecte en déchèteries

III.B.4.a. Déchèteries du territoire de la CU GPS&O

Les déchèteries sont des sites d'apport volontaire de déchets triés. Elles accueillent les usagers afin de leur permettre de déposer leurs déchets non collectés en raison de leur volume ou leur nature et de leur apporter une valorisation optimale.

La déchèterie est donc un mode de collecte adapté pour des déchets encombrants et/ou spécifiques.

La CU GPS&O compte, en 2022, 12 déchèteries sur son territoire, accessibles aux particuliers et, pour certaines, aux professionnels (sous conditions). 10 de ces déchèteries sont gérées par la CU GPS&O :

- | | |
|------------------------------|------------------------------------|
| ✓ Achères ; | ✓ Les Mureaux ; |
| ✓ Aubergenville ; | ✓ Limay ; |
| ✓ Conflans-Sainte-Honorine ; | ✓ Mantes-la-Jolie (les Closeaux) ; |
| ✓ Epône ; | ✓ Mantes-la-Ville (Vaucouleurs) ; |
| ✓ Gargenville ; | ✓ Orgeval. |

2 déchèteries sont gérées par le Syndicat de traitement des déchets Valoseine. Il s'agit de celles de :

- ✓ Carrières-sous-Poissy ;
- ✓ Triel-sur-Seine.

2 déchèteries, en dehors du territoire, sont également accessibles, via des conventions pour certaines communes :

- ✓ avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Vexin pour la déchèterie de Vigny ;

- ✓ avec la Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France (CCPIF) pour la déchèterie de Freneuse.

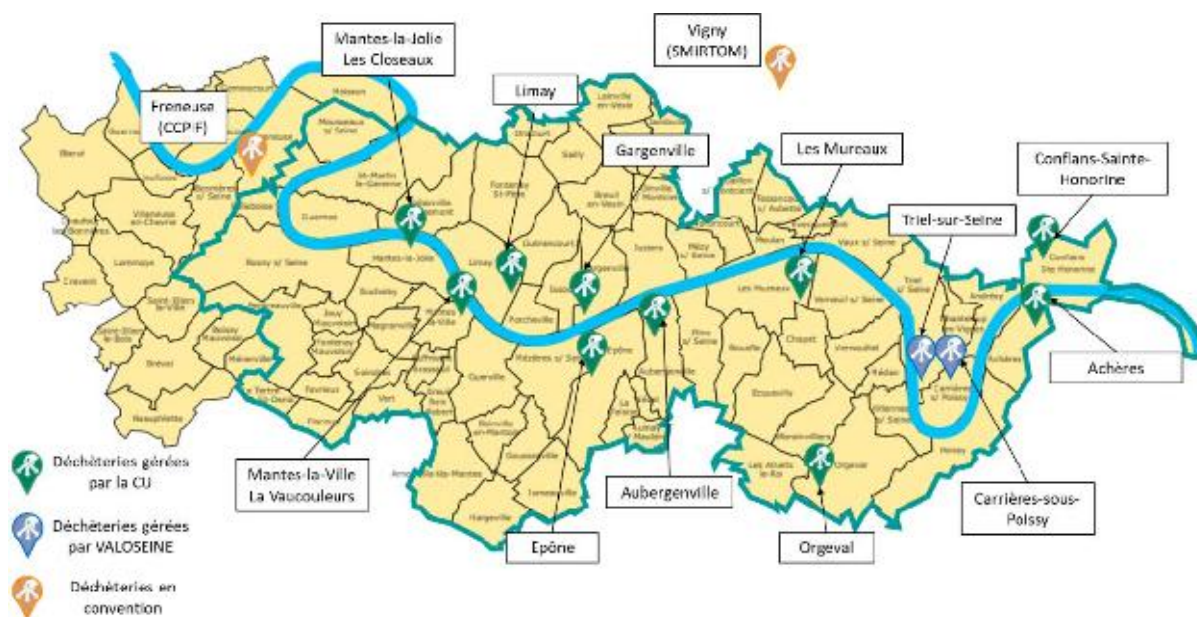


Figure 13 : Carte des déchèteries accessibles aux administrés de la CU GPS&O

Les déchèteries gérées par Valoseine (Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine) acceptent également l'ensemble des administrés de la CU GPS&O.

De plus, la déchèterie d'Epône gérée par la CU GPS&O accepte également des administrés de communes hors CU GPS&O via une convention pour les communes de Maule, Herbeville et Bazemont.

De la même façon, des communes hors CU GPS&O acceptent les habitants de la CU GPS&O avec des conventions d'accès aux déchèteries de :

- ✓ Vigny pour les communes de Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville et Tessancourt-sur-Aubette ;
- ✓ Freneuse pour les communes de Méricourt, Mousseaux-sur-Seine et Rolleboise.

La fréquentation annuelle des 10 déchèteries gérées par la Communauté urbaine est de **256 929** visites en 2022. Les horaires d'ouverture des déchèteries du lundi au samedi permettent un accès facilité grâce à des plages d'ouvertures importantes, permettant ainsi de s'adapter au besoin des usagers.

Les principaux faits marquants survenus en 2022 au niveau des déchèteries sont les suivants :

- ✓ La réhabilitation de la déchèterie d'Aubergenville : déchèterie à plat, mise en place de bennes compactrices et chargeur de type Hulk, mise en place d'un conteneur réemploi, installation de l'accès par lecture de plaques minéralogique ;
- ✓ L'acquisition de 3 bornes à huile afin de répondre à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ La mise en place de l'accès par lecture de plaque minéralogique sur la déchèterie de Mantes-la-Ville.

III.B.4.b. Règles de collecte des déchèteries

Les modalités et conditions d'exploitation des déchèteries sont rappelées ci-dessous.

Modalités et conditions d'exploitation des déchèteries	
Nombre de déchèteries	10
Nombre de déchèteries acceptant les professionnels	5 (Aubergenville / Epône / Gargenville / Les Mureaux / Orgeval)
Facturation des professionnels	Oui
Nature des déchets des professionnels acceptés	Tous types de déchets
Nombre de visites des déchèteries dans l'année	256 929
Zone dédiée au Réemploi des déchets	2 (Mantes-La-Jolie et Mantes-La-Ville)
Zone d'échanges d'objets	1 (Aubergenville)
Déchets collectés en déchèterie	Encombrants, réemploi, ferrailles, déchets végétaux (dont souches), bois, DEEE, DEA, cartons, gravats, DDS, pneus, piles et lampes.

Tableau 6 : Modalités et conditions d'accès aux déchèteries



Figure 14 : Déchets acceptés en déchèterie



Sont interdits en déchèterie, tous les déchets non mentionnés dans la liste précédente, notamment l'amiante, les produits explosifs, radioactifs ou contenant des gaz, etc.

III.B.4.c. Tonnages

Les tonnages sont présentés ci-dessous par déchèterie ou par flux.

Déchèteries	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Evolution 2019/2022
Achères	2102	1370	1666	1680	-20,07%
Aubergenville	3371	1881	2231	1031	-69,42%
Conflans-Sainte-Honorine	5451	3031	4464	3765	-30,93%
Epône	4583	2619	3246	3159	-31,09%
Gargenville	4258	2865	3660	3432	-19,40%
Les Mureaux	7512	6386	7038	6067	-19,23%
Limay	5201	3651	5414	3745	-27,99%
Mantes-la-Jolie	10162	4756	5658	5265	-48,19%
Mantes-la-Ville	5747	3029	3723	2981	-48,13%
Orgeval	2025	1541	2053	1800	-11,12%
TOTAL	50413	31129	39153	32926	-34,69%

Tableau 7 : Evolution des tonnages globaux collectés par déchèterie

Il est intéressant de comparer les tonnages 2022 avec les tonnages 2019, qui était une année sans COVID-19. Ainsi les tonnages des déchèteries ont diminué de 34,69% entre 2019 et 2022. Cela revient à un ratio de 77,56 kg/hab./an contre 121,29 kg/hab./an en 2019.

Cette diminution s'explique par l'application stricte de la réglementation au niveau des déchèteries notamment sur les conditions d'accès des professionnels.

Flux acceptés	Tonnages 2019 (tonnes)	Tonnages 2020 (tonnes)	Tonnages 2021 (tonnes)	Tonnages 2022 (tonnes)	Evolution 2019/2022
Encombrants	21528	13197	15 115	11 763	-45,36%
Réemploi	8	25	26	73	812,50%
Ferraille	883	545	688	714	-19,16%
DV	7912	4488	7 354	5 170	-34,66%
Bois	4720	2643	3 035	3 227	-31,63%
DEEE *	708	516	679	617	-12,89%
DEA	729	801	1 469	1 956	168,29%
Cartons	627	340	528	526	-16,13%
Gravats	13001	8134	9 752	8 462	-34,91%
DDS	102	399	460	357	250,42%
Pneus	97	39	38	54	-44,27%
Piles et lampes	98	2	9	7	-92,68%
TOTAL	50413	31129	39153	32926	-34,69%

Tableau 8 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie par flux

Les données présentées prennent en compte uniquement les tonnages collectés sur les 10 déchèteries gérées par la Communauté urbaine.

Entre 2019 et 2022, seuls les tonnages de réemploi, DEA, DDS et pneus ont augmenté. En effet, la restriction de l'accès aux déchèteries a entraîné une baisse importante des tonnages depuis 2020.

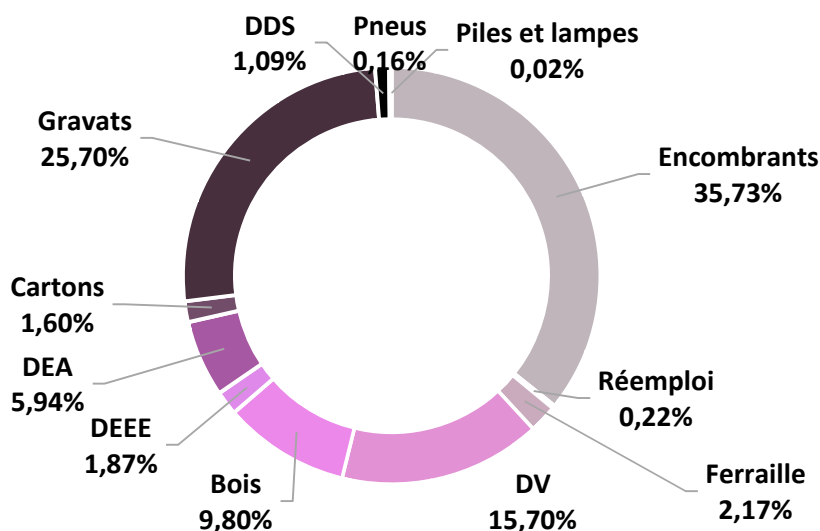


Figure 15 : Répartition des flux collectés en déchèterie

Les flux les plus importants collectés en déchèteries sont les encombrants (1/3), les gravats et les déchets végétaux.

III.B.4.d. Perspectives 2023

Différents projets et actions sont prévus en 2023 au niveau des déchèteries de la Communauté urbaine :

- ✓ Mise en place d'un nouveau marché d'exploitation des 10 déchèteries gérées par la CU ;
- ✓ Etude pour la création d'un comptoir de réemploi sur le centre de territoire ;
- ✓ Mise en place d'une zone d'échange sur la déchèterie de Gargenville ;
- ✓ Mise en place de l'accès par lecture de plaque minéralogique sur la déchèterie de Gargenville ;
- ✓ Etudes pour la reconfiguration de la déchèterie d'Orgeval ;
- ✓ Arrêt de l'accueil des professionnels en déchèteries ;
- ✓ Harmonisation des horaires d'ouvertures des déchèteries : chaque usager dispose de 7j/7 en proximité de son domicile d'un accès à une déchèterie ;
- ✓ Mise à jour du règlement de déchèteries.

III.B.5. Points sur les DMA de la CU

D'après l'ADEME (2021), les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes séparées ainsi que les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

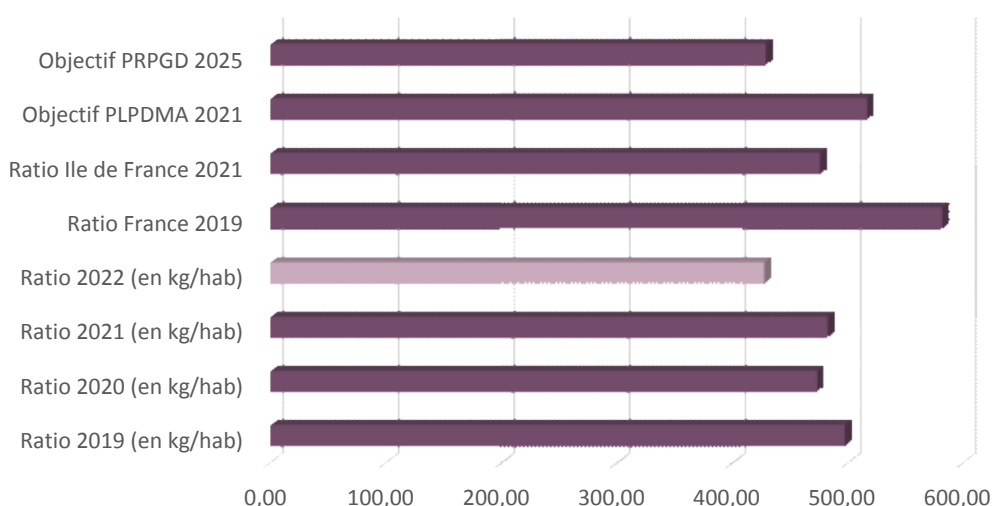


Figure 16 : Comparaison des ratios de DMA à l'habitant

Entre 2019 et 2022, la production de DMA par habitant a diminué de 12,2% pour atteindre 181 550 tonnes, soit un ratio de 427,67 kg/hab./an. Il se situe en-dessous de la moyenne francilienne et **répond aux objectifs du PRPGD**.

Au niveau quantitatif, le suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) se fait en parallèle de la production de déchets à l'habitant à l'année. L'objectif de 2022 est un poids de DMA de 516,8 kg/hab./an. Les objectifs du PLPDMA sont basés sur la production de DMA en 2017, qui comprenaient les chiffres des déchèteries gérées par Valoseine, de Vigny et de Freneuse. A ce jour, il nous manque les données de ces 4 déchèteries pour 2022. Il n'est donc pas pertinent de comparer les DMA aux objectifs fixés par le PLPDMA, ni à la moyenne française.

Toutefois, les objectifs du PRPGD 2025 ne sont pas encore atteints sur la production d'OMA :

	Ratio 2022 (en kg/hab)	Objectif PRPGD 2025
OMR	254,50	212,00
EMR & Papiers	32,48	41,74
Verre	20,02	25,00
Total (OMA)	307,00	278,74

Le tableau ci-dessus montre que c'est la surproduction d'Ordures Ménagères résiduelles qui place sur la mauvaise trajectoire la CU pour l'atteinte de l'objectif régional. Mécaniquement, les emballages & papiers ainsi que le verre présents dans les OMr, entraînent un retard dans l'atteinte des objectifs régionaux sur le tri.

III.B.6. Filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

A l'échelle nationale, certaines filières de producteurs de déchets sont organisées pour mettre en œuvre la responsabilité élargie du producteur (REP) et ainsi, participer à la fin de vie de leurs produits (principe du « pollueur-payeur »). Des éco-organismes ont été créés pour aider les industriels à assumer ces responsabilités.

Le code de l'environnement prévoit une écocontribution pour certains types de déchets. Celle-ci est acquittée par les opérateurs responsables de la mise sur le marché des produits et destinée aux collectivités ayant la charge de la gestion du service public des déchets ou servant à financer directement le traitement de ces déchets. Les producteurs soumis à une filière REP ont en effet la possibilité de mettre en place un système individuel de collecte et de traitement ou de transférer leur responsabilité à un éco-organisme auquel ils versent une contribution financière. La CU GPS&O et/ou les syndicats de déchets conventionnent avec des éco-organismes afin de pouvoir bénéficier de ces filières.

Eco-organismes	Filières
CITEO	EMR et papiers
COREPILE	Piles et accumulateurs
REFASHION	Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)
ECODDS	Déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages
ECOLOGIC	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
ECOMAISON	Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
ECOSYSTEM	Lampes

Tableau 9 : Eco-organismes conventionnés avec la CU GPS&O

III.C. Le traitement

III.C.1. La sous-compétence traitement

La sous compétence traitement des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'une délégation partielle. En effet, la CU GPS&O :

- ✓ délègue la sous-compétence traitement pour 18 communes au syndicat Valoseine ;
- ✓ exerce la sous-compétence traitement pour 55 communes (principalement l'ouest et le centre de la CU GPS&O) :
 - 4 communes sont traitées via une convention de coopération avec le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) ;
 - les 51 communes restantes sont traitées par la Communauté via des marchés de prestations et des conventions de coopération.

III.C.2. Les installations et exutoires

La CU GPS&O compte plusieurs installations majeures de traitement des déchets sur son territoire, parmi lesquelles :

- ✓ la plateforme de transfert Valène de Guerville ;
- ✓ le centre de valorisation énergétique Azalys de Carrières-sous-Poissy (Valoseine) ;
- ✓ le centre de tri des collectes sélectives Cyrène de Triel-sur-Seine (Valoseine) ;
- ✓ la plateforme de compostage de Flacourt (Dupille) ;
- ✓ le centre de stockage de Guitrancourt (EMTA).

Des installations situées en dehors du territoire sont également utilisées parmi lesquelles :

- ✓ le centre de valorisation énergétique de Thiverval-Grignon (SIDOMPE) ;
- ✓ le centre de tri de Thiverval-Grignon (SIDOMPE).

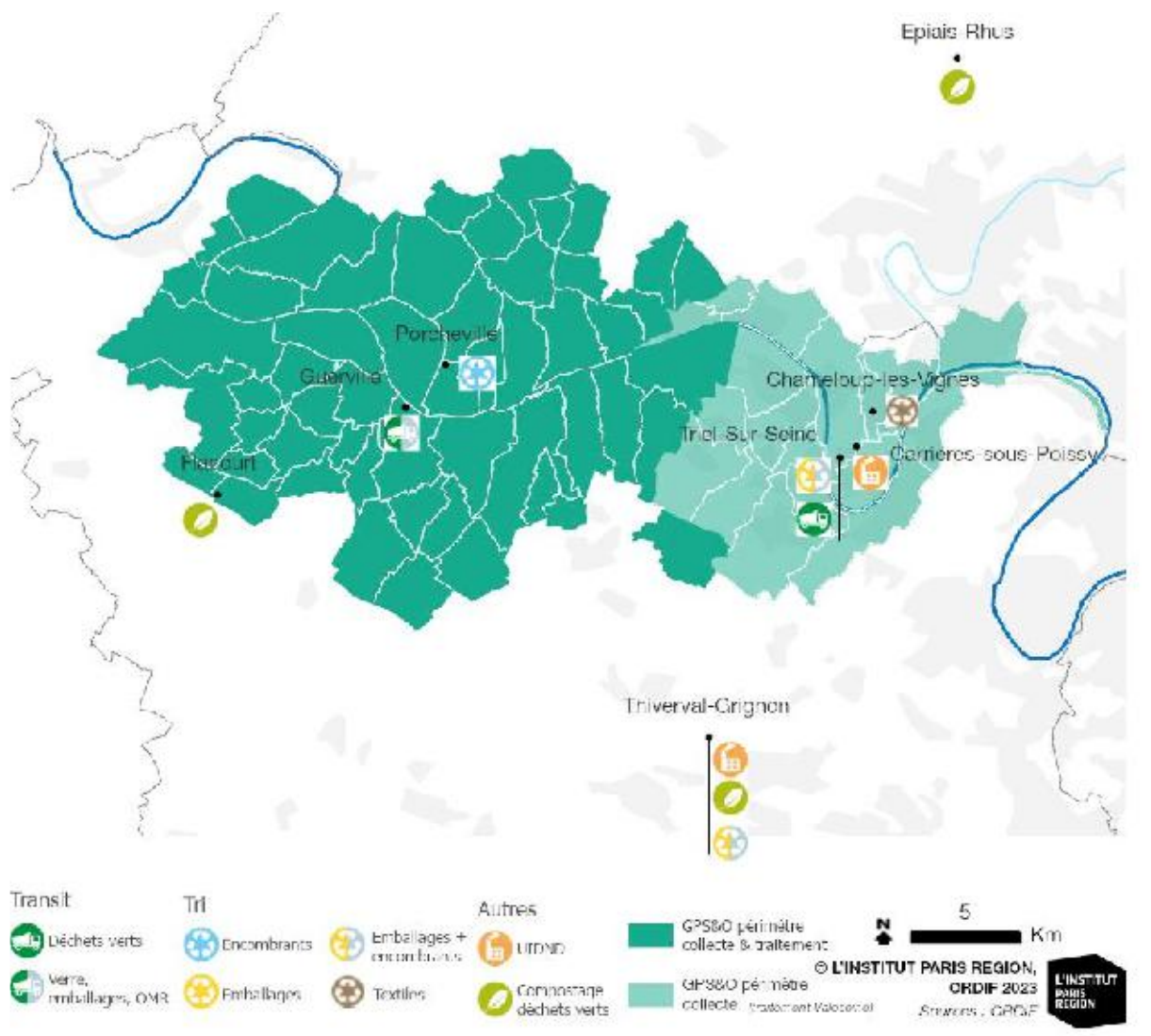


Figure 17 : Installations de traitement des déchets de la CU GPS&O

III.C.3. Le traitement en PàP et PAV

III.C.3.a. Exutoires de traitements de la collecte en PàP et PAV

Les flux concernés par le traitement des déchets en PàP et PAV sont les OMR, les EMR & papiers, le verre, les DV, les OE et les textiles.

Collecte en PàP et AV					
Flux	Installations de traitement	Maîtrise d'ouvrage	Exploitant	Localisation	Valorisations réalisées
OMR	Centre de valorisation énergétique Azalys	HELYSEO	VALOSEINE	Carrières-sous-Poissy (78)	Valorisation énergétique
	Centre de valorisation énergétique	SIDOMPE	CYDEC	Thiverval-Grignon (78)	Valorisation énergétique

EMR & PAPIERS VERRE	Plateforme de transfert Valène	CU	GENERIS	Guerville (78)	Transit des OM, des EMR et du verre
	Centre de tri Cyrène	VALOSEINE	GENERIS	Triel-sur-Seine (78)	Tri
	Centre de tri	SIDOMPE	SEPUR	Thiverval-Grignon (78)	Tri
DV	Plateforme de transit CYRENE	VALOSEINE	GENERIS	Triel-sur-Seine (78)	Transit
	Plateforme de compostage	SEPUR	SEPUR	Thiverval-Grignon (78)	Compostage
	Plateforme de compostage	DUPILLE	DUPILLE	Flacourt (78)	Compostage
	Plateforme de compostage	VERT COMPOST	VERT COMPOST	Epiais-Rhus (95)	Compostage
OE	Centre de tri des encombrants	SEPUR	SEPUR	Thiverval-Grignon (78)	Tri
					Valorisation matière
					Valorisation énergétique
					Enfouissement
	Centre de tri des encombrants	SUEZ	SUEZ	Porcheville (78)	Tri
					Valorisation matière
					Valorisation énergétique
					Enfouissement
TEXTILE	Centre de tri Le Relais	Le Relais	Le Relais	Chanteloup-les-Vignes (78)	Tri
					Réemploi
					Valorisation matière

Tableau 10 : Exutoires de traitement des déchets collectés en PàP et en PAV par flux

Les installations de traitement des déchets et plus particulièrement de tri sont principalement situées dans les Yvelines (78).

III.C.3.b. Modes de traitement

Afin de respecter au mieux la nature, le code de l'environnement donne la priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement avec l'ordre suivant : le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique et l'élimination.

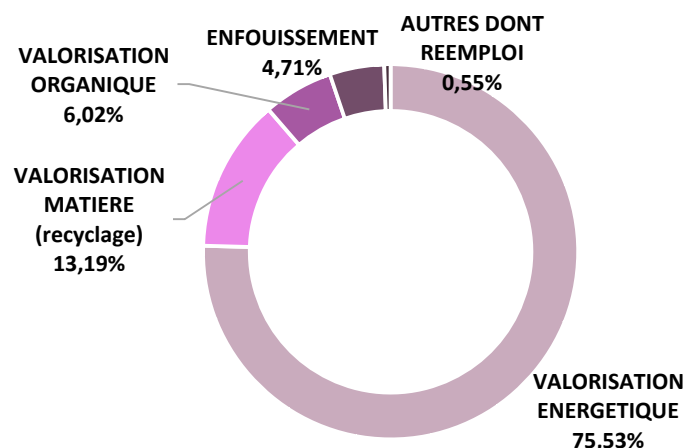


Figure 18 : Répartition des modes de valorisation pour les déchets issus de la collecte en PàP et PAV

Les déchets collectés en PàP et en PAV sont majoritairement valorisés énergétiquement, du fait de la part importante des OMR produites par les usagers (75% du total collecté par la CU).

III.C.4. Le traitement en déchèterie

III.C.4.a. Exutoires de traitements de la collecte en déchèterie

Les flux concernés par le traitement des déchets en déchèterie sont les DV, les OE, les déchets dangereux, les gravats, le bois, la ferraille, le réemploi, les cartons, les piles et les DEEE.

Collecte en déchèterie

Flux	Installations de traitement	Maîtrise d'ouvrage	Exploitant	Localisation	Valorisations réalisées
DV	Plateforme de compostage	DUPILLE	DUPILLE	Flacourt (78)	Compostage
	Plateforme de compostage	VERT COMPOST	VERT COMPOST	Epiais-Rhus (95)	Compostage
OE	Centre de tri des encombrants	SUEZ	SUEZ	Porcheville (78)	Tri
					Valorisation matière
					Enfouissement
Déchets dangereux	Centre de regroupement	CHIMIREC	CHIMIREC	Dugny (93)	Elimination
Gravats	Centre de traitement ECO-TRI	TERSEN	TERSEN	Limay, Achères et Triel-sur-Seine (78)	Valorisation matière
	Plateforme de stockage	SOTREMA	SOTREMA	Rosny-sur-Seine (78)	Valorisation matière
Bois	Centre de traitement ECO-TRI	TERSEN	PICHETA	Limay, Achères et Triel-sur-Seine (78)	Valorisation énergétique
	Plateforme de stockage	SOTREMA	SOTREMA	Rosny-sur-Seine (78)	Transit du bois
Ferraille	Centre de traitement	GDE	GDE	Limay (78)	Valorisation matière
Réemploi	Ressourcerie Aptiprix	APTIMA	APTIMA	Mantes-la-Jolie (78)	Réemploi
Cartons	Centre de traitement	SEPUR	SEPUR	Thiverval Grignon (78)	Valorisation matière
Piles	Centre de traitement	PRAXY DEVELOPPEMENT	EPUR	Stains (93)	Valorisation matière

Tableau 12 : Exutoires de traitement des déchets collectés en déchèterie par flux

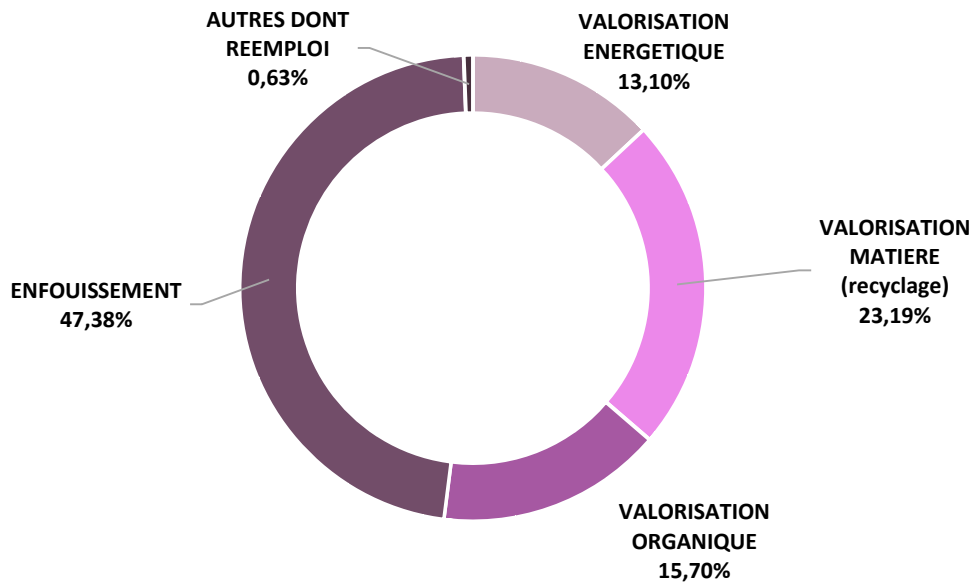


Figure 19 : Répartition des modes de valorisation pour les déchets issus de la collecte en déchèterie

Les déchets issus des déchèteries restent majoritairement enfouis, du fait de la part importante d'encombrants et de gravats. La mise en place de filières REP permettra de détourner au maximum de déchets vers une valorisation matière.

III.C.5. Synthèse sur le traitement

La synthèse des modes de traitement est présentée ci-dessous.

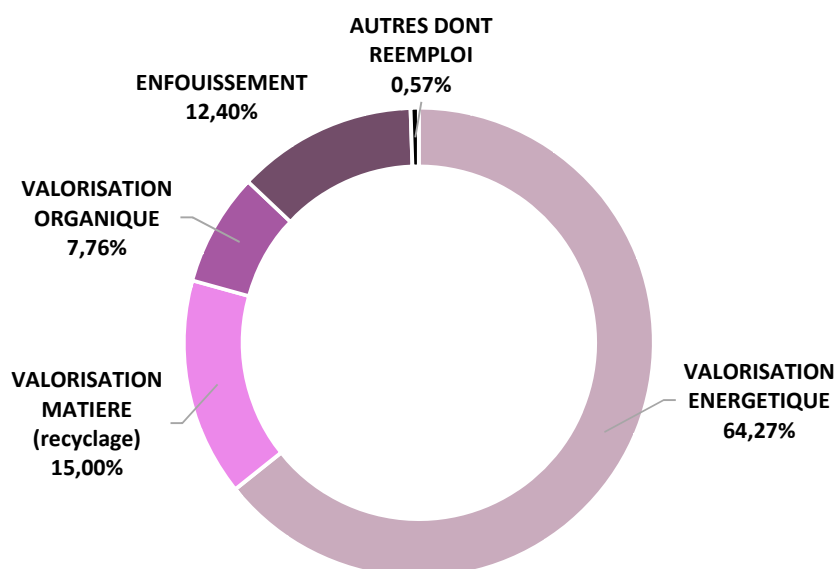


Figure 20 : Répartition des modes de valorisation pour la totalité des déchets ménagers

En additionnant les tonnages par mode de traitement, on constate que la majorité des déchets sont valorisés énergétiquement.

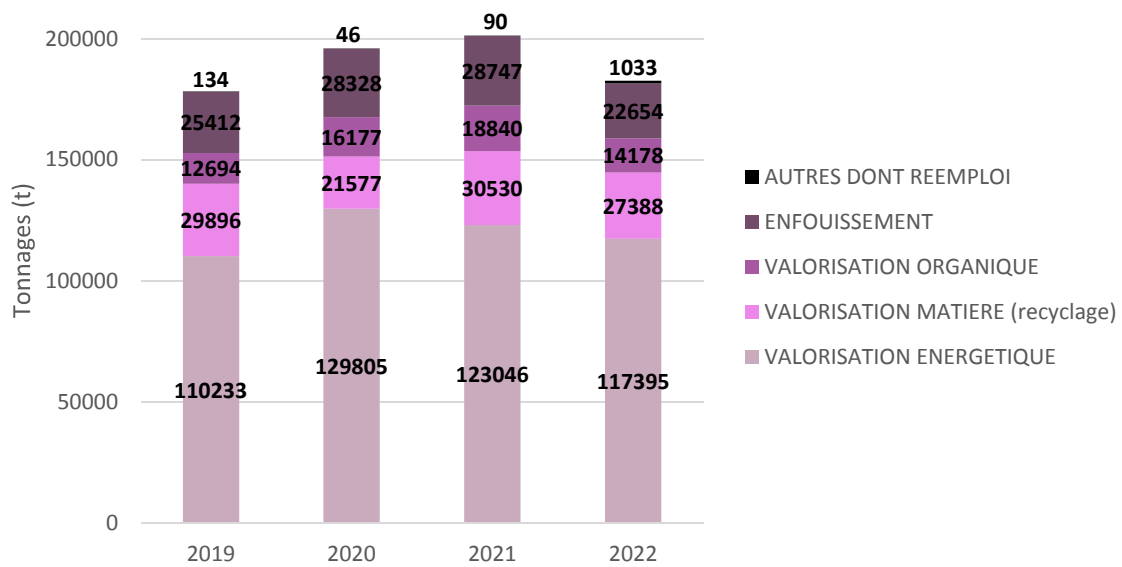


Figure 21 : Evolution des modes de traitement de 2019 à 2022

Depuis 2019, le mode de traitement majoritaire est la valorisation énergétique. On constate également que la part de valorisation matière a augmenté.

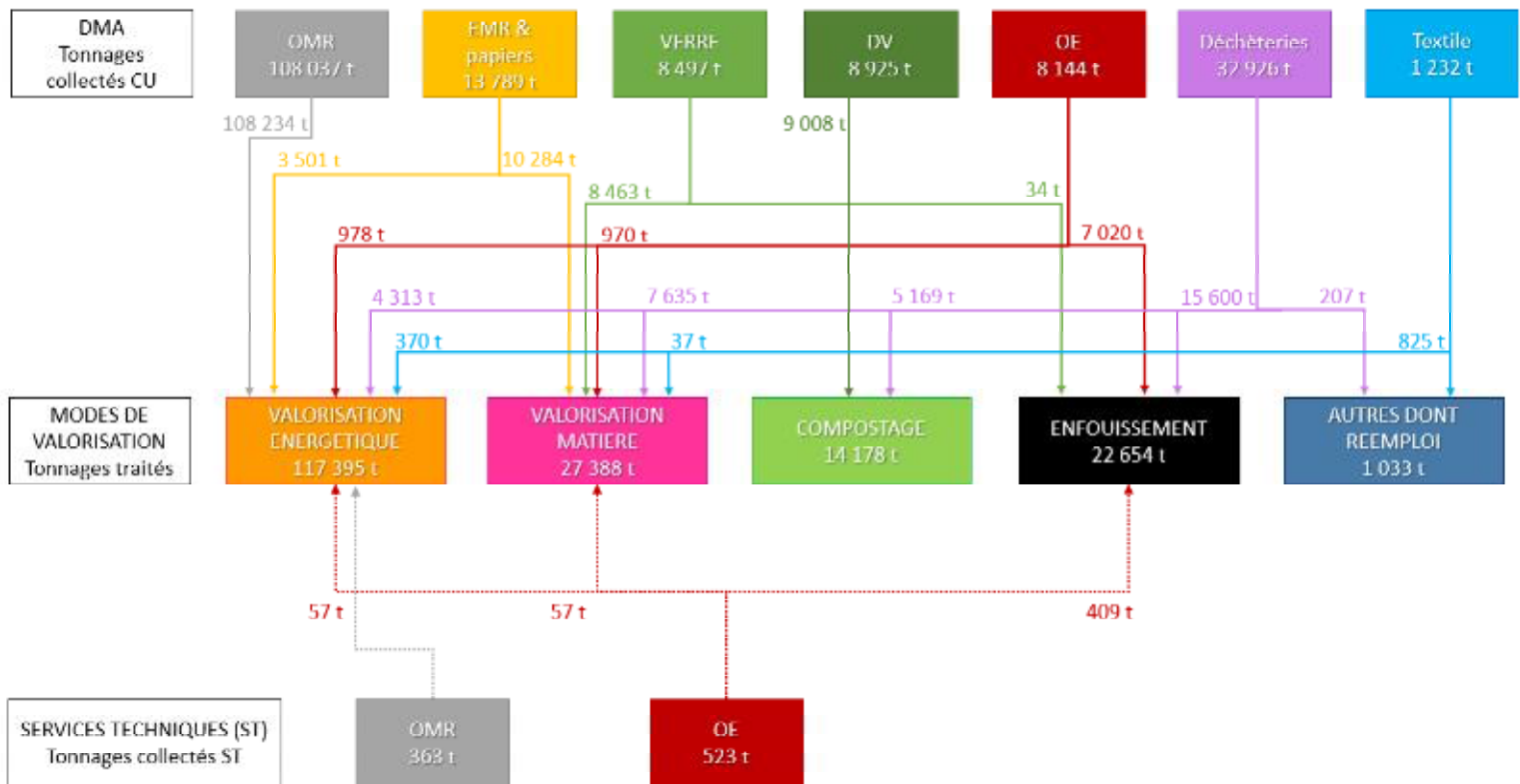


Figure 22 : Synoptique des flux collectés et traités par la CU GPS&O

III.C.6. Perspectives 2023

Les perspectives de traitement pour l'année 2023 sont les suivantes :

- ✓ Le passage en extension de consignes de tri (ECT) au 1^{er} janvier 2023 : tous les emballages et papiers se trient. L'ECT est un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers. Aux EMR et papiers dits classiques, s'ajoutent ainsi les :
 - Pots, boîtes et barquettes en plastique,
 - Sacs, sachets et films en plastique.
- ✓ La construction d'une feuille de route, pour l'harmonisation du service public de gestion des déchets ainsi qu'une réduction renforcée des déchets.

IV. La communication, un enjeu pédagogique

IV.A. Les enjeux de la communication

307,00 kg est le poids d'ordures ménagères et assimilés (OMA) produites par chaque habitant de la Communauté urbaine en 2022, auxquels viennent s'ajouter 40,21 kg d'encombrants et de déchets végétaux.

Les enjeux actuels, tournés autour de la réduction de ces quantités de déchets produits, nous amènent à développer des actions d'information et de sensibilisation des administrés, afin de réduire la production de déchets, mais également d'améliorer la qualité du tri en vue du recyclage.

La communication revêt, ainsi, deux objectifs :

- ✓ la prévention : limiter les quantités de déchets produits en accompagnant les citoyens vers de nouveaux modes de consommation, de nouveaux comportements d'utilisation et de réemploi ;
- ✓ le tri : améliorer la captation et la qualité du tri en vue d'une meilleure valorisation des déchets.

Cette communication prend plusieurs formes :

- ✓ la mise en ligne d'outils numériques d'information ;
- ✓ la distribution et la mise à disposition de documents ;
- ✓ la participation à des événements et expositions de sensibilisation ;
- ✓ la tenue d'animations en milieu scolaire et périscolaire.

IV.B. Poursuite des actions en 2022

Les actions menées en 2022 sont les suivantes :

- ✓ l'alimentation de la rubrique « déchets » sur le site internet gpseo.fr avec les informations sur la politique de prévention menée par la Communauté urbaine, les

consignes de tri et la présentation des circuits de recyclage, l'identification des déchèteries et ressourceries du territoire, les calendriers de collecte par commune et les différents événements autour des déchets. A cela s'ajoute également des téléservices (formulaires en ligne) disponibles pour les administrés souhaitant la fourniture ou la réparation de leur bac de collecte, l'achat d'un composteur ou l'envoi d'un badge d'accès aux déchèteries ;

- ✓ la mise à disposition de panneaux présentant les consignes de tri aux acteurs de l'habitat collectif pour équiper les locaux de propreté ;
- ✓ la distribution de flyers informatifs (travaux, nouveaux bacs, collecte des sapins...) ;
- ✓ la poursuite du moteur de recherche par adresse donnant le calendrier de collecte ;
- ✓ les animations ECT réalisées en centre commerciaux ;
- ✓ la participation à des événements type fleurs en Seine ;
- ✓ la tenue d'un appartement zéro déchet sur les Mureaux ;
- ✓ la subvention d'associations, porteuses de projets en adéquation avec la politique de réduction des déchets (ELLSA...).

IV.C. La relation aux usagers

Tout au long de l'année 2022, la Communauté urbaine répond aux demandes des usagers pour les informer et les guider sur la gestion de leurs déchets. Les usagers peuvent la contacter au **01 30 33 90 00** ou par mail. Le nombre d'appels reçus en 2022 s'élève à 13 664.

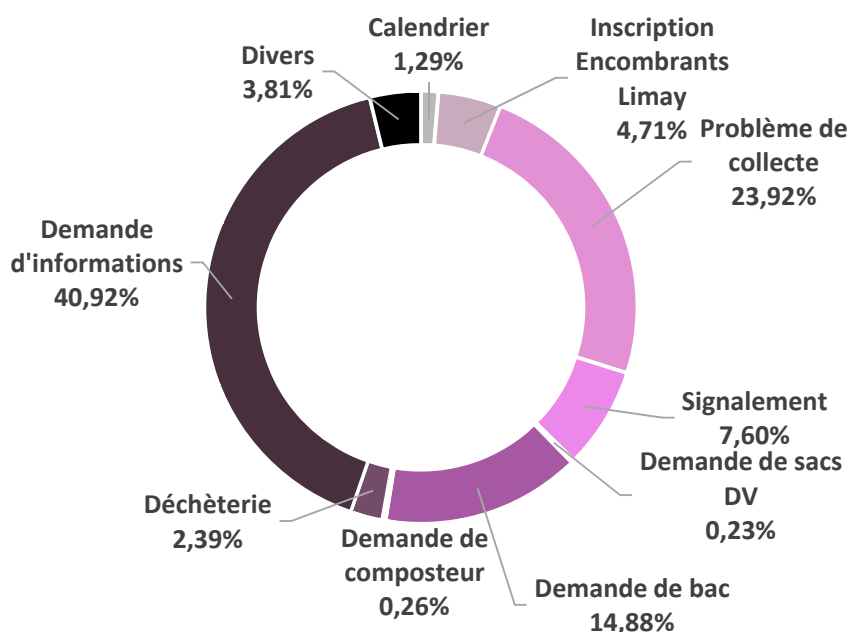


Figure 23 : Répartition des appels par type en 2022

En fonction de la nature de la demande, différentes actions peuvent être menées :

- ✓ transmission d'informations ou renvoi vers le site de la GPS&O pour les calendriers, déchèteries, demandes de composteurs, demandes d'informations et autres appels ;
- ✓ transmission de la demande de bac à SULO ou GENERIS (en fonction de la commune) et visite des collectifs s'ils sont nouveaux ou que le nombre de bacs demandé est important ;

- ✓ signalement au collecteur pour effectuer un rattrapage, renseignements sur les causes du problème de collecte et visites terrain pour les comprendre et vérifier les signalements.

V. La prévention

V.A. Les enjeux de la prévention

La prévention des déchets se définit comme l'ensemble des actions mises en place en amont du geste d'abandon d'un produit.

La prévention doit permettre :

- ✓ de réduire les quantités de déchets collectés ;
- ✓ de réduire la nocivité des déchets collectés ;
- ✓ d'améliorer le caractère valorisable des déchets pour optimiser l'utilisation des ressources.

Ainsi, des actions de prévention peuvent être mises en place tout au long du cycle de vie d'un produit :

- ✓ extraction des matières premières et fabrication : diminution des ressources utilisées, éco-conception des produits ;
- ✓ transport : optimisation des déplacements, utilisation de transports alternatifs ;
- ✓ distribution : valorisation des circuits courts ;
- ✓ achat et utilisation : utilisation de sacs réutilisables, mise en place de services dématérialisés ;
- ✓ possibilité de réemploi : réparation, réutilisation.

La prévention des déchets est au cœur de toutes les politiques locales de gestion des déchets pour plusieurs raisons :

- ✓ d'un point de vue environnemental, pour limiter la consommation de ressources naturelles (eau, énergie, matière) et optimiser leur utilisation. Sobriété et efficacité dans l'utilisation des matières premières (dont certaines non renouvelables) permettent de réduire les pressions exercées sur notre environnement. En moyenne, 1 kg de déchet évité équivaut à 100 kg de ressources économisées ;
- ✓ d'un point de vue économique, la prévention des déchets est synonyme d'économies puisqu'elle contribue à réduire les coûts générés par la collecte et le traitement. Les économies réalisées sont autant de dépenses en moins pour les collectivités et les citoyens ;
- ✓ d'un point de vue sociétal, la prévention a des retombées multiples, comme l'éducation à l'environnement responsabilisant les consommateurs ou encore le réemploi et la réutilisation qui permettent de créer des emplois pour des travailleurs parfois non qualifiés.

V.B. 2022, quatrième année de mise en œuvre du PLPDMA de la Communauté urbaine

Depuis 2018, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est en ligne sur le site internet de la communauté urbaine pour une consultation publique de l'ensemble des habitants du territoire.

Le PLPDMA a été adopté, à l'unanimité, par le Conseil communautaire du 12 juillet 2019. Il définit 3 objectifs globaux :

- ✓ quantitatif : réduire de 1 % par an (en kg/hab.) le poids de DMA produits sur la période de mise en œuvre du programme de 2019 à 2024, soit atteindre l'objectif de 500,8 kg/hab
- ✓ qualitatif : réduire la nocivité des déchets par une réduction de l'usage, en amont, de produits générant des déchets dangereux et par l'orientation correcte de ces derniers au moment de l'abandon ;
- ✓ gouvernance et animation territoriale : développer la mobilisation et la coopération des acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...) et de donner de la visibilité aux actions qu'ils portent.

Sur la base de l'analyse des enjeux de prévention des déchets et des propositions d'actions des partenaires consultés, la Communauté urbaine a retenu sept axes stratégiques qui composent son programme d'actions :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
2. Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de végétaux ;
3. Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon ;
4. Encourager la consommation responsable ;
5. Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire pour réduire leurs déchets ;
6. Communiquer sur la prévention et donner de la visibilité aux acteurs engagés ;
7. Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets.

V.C. Poursuite des actions déjà engagées

Des actions initiées sur le territoire en 2020 voient également leur continuité mise en œuvre en 2022 par une équipe de 5 agents de prévention :

- ✓ Poursuite du développement du compostage individuel : 873 composteurs distribués aux administrés en 2022, soit un taux de dotation de 17,2% en composteurs sur le territoire ;
- ✓ Implantations nouvelles de sites de compostage collectifs : 16 nouveaux sites équipés en 2022 (résidences/parc social, écoles élémentaires, centres sociaux, maisons de retraite, casernes, micro-crèches...) ;
- ✓ 20 opérations de broyage de déchets végétaux ;





Figure 24 : Animations réalisées lors de l'année 2022 par les éco-conseillers

- ✓ 55 animations réalisées en 2022 ;
- ✓ Participation à des évènements de sensibilisation à la réduction ou à la gestion des déchets : ateliers compostage, opération disco smoothies, sensibilisation au réemploi, stand panier malin, poubelle pédagogique, conférences sur les déchets et sur l'environnement, participation aux assises de la transition écologique... ;
- ✓ Programme de subventionnement auprès des associations du territoire, porteuses d'actions en faveur de la réduction des déchets.

V.D. Perspectives 2023

Bien que les années précédentes aient été marquées par la COVID-19, les animations ont pu reprendre leur cours en 2022.

L'année 2023 sera consacrée aux différentes actions de prévention :

- ✓ Poursuite des animations selon les différents publics ciblés en vue de la réduction des déchets ;
- ✓ Poursuite du broyage des déchets végétaux ;
- ✓ Multiplication des distributions de composteurs individuels avec un objectif de 2000 en 2023 ;
- ✓ Accompagnement des habitants au passage en extension de consignes de tri ;
- ✓ Valorisation des déchets organiques : déchets végétaux et déchets de cuisine.

VI. Les indicateurs financiers

Le budget réalisé relatif à la gestion des déchets (exploitation hors frais de structures) en 2022 s'élève à **57 109 800 €**, avec la répartition suivante : 54 143 016 € en fonctionnement et 2 966 783 € en investissement, **soit un coût moyen annuel par habitant de 134,53 €**.

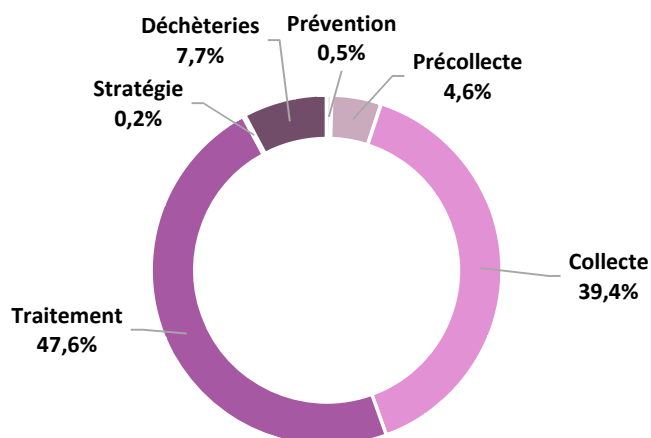


Figure 25 : Répartition financière entre les services de la DMD en 2022

La majorité du budget exploitation est utilisée pour le traitement et la collecte des déchets, soit 49,7 M€.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) notifiée par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) s'élève pour 2022 à **43 855 937 €**, soit **101,31 € par habitant**. La recette levée étant moins importante que le coût par habitant, la compétence déchets présente logiquement un déficit en 2022 de 13,8 M€, compensé par le budget principal.

Les recettes provenant des éco-organismes en 2022 s'élèvent à **987 811 €** et celles des repreneurs s'élèvent à **848 143 €**.

L'ensemble du compte administratif 2022 a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 et est consultable selon les dispositions légales en vigueur.

Jusqu'en 2021, le budget exploitation apparaissait au budget général. En 2022, le budget exploitation est passé en budget annexe.

VII. Conclusion et perspectives 2023

Après deux années perturbées par la pandémie de COVID-19, les éléments sont revenus à la normale en 2022. Tout est mis en œuvre pour atteindre les différents objectifs fixés par les plans de prévention dans les années à venir.

Les perspectives 2023 sont les suivantes :

- ✓ La poursuite de la tenue des Assises des Déchets pour dégager de grandes orientations pour le service public de gestion des déchets ;
- ✓ La poursuite de la mise en œuvre du PLPDMA à travers les différentes actions ;
- ✓ La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages pour l'intégralité du territoire.

VIII. Sources

AMORCE, 2016. Taux de valorisation matière du SPGD et analyse croisée des coûts des emballages et papiers, ref. AMORCE DT-74, 40 pages. Lien : [file:///C:/Users/CecileBLANCHET/Downloads/dt74-tvmcouts_ademeamorcevfinale%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/CecileBLANCHET/Downloads/dt74-tvmcouts_ademeamorcevfinale%20(1).pdf). Consulté le 11.01.2022.

CLIMB, 2021. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Lien : <https://www.weareclimb.fr/guides/impots-locaux/taxe-d-enlevement-des-ordures-menageres>. Consulté le 01.02.2022.

INSEE, 2021. Dossier complet, intercommunalité-métropole de Cu Grand Paris Seine et Oise (200059889). Lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200059889#chiffre-cle-2>.

Légifrance, 2020. Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1). Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>. Consulté le 15.03.2021.

Légifrance, 2015. Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1). Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385>. Mise à jour le 25.08.2021. Consulté le 05.01.2022.

Légifrance, 2014. Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (1). Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028526298/2020-11-18/>. Mise à jour le 29 décembre 2019. Consulté le 18.11.2020.

Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), 2019. Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Lien : <https://cohesion-territoires.gouv.fr/loi-portant-sur-la-nouvelle-organisation-territoriale-de-la-republique-notre>. Consulté le 18.11.2020.

PLPDMA, 2019. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, CU GPS&O, 111 pages.

PRPGD, 2019. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'île de France, 85 pages. Lien : https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/2019-06/prpgd_idf-document_complet.pdf.

ORDIF, 2021. Les déchets ménagers & assimilés en île de France – données 2019, Amandine LEMAIRE, 63 pages.

SINOE, 2022. SINOE DECHETS, Grand Paris Seine et Oise. Lien : https://www.sinoe.org/fiche_acteur/index/id/56923#access-popin.

IX. Annexes

Annexe 1 : Taux d'habitat vertical des communes de la CU GPS&O

Nom Commune	Taux d'habitat collectif	Nom Commune	Taux d'habitat collectif	Nom Commune	Taux d'habitat collectif
Achères	69,20%	Follainville-Dennemont	29,70%	Mézières-sur-Seine	20,15%
Les Alluets-le-Roi	3,40%	Fontenay-Mauvoisin	0,00%	Mézy-sur-Seine	12,62%
Andrécy	52,30%	Fontenay-Saint-Père	6,26%	Montalet-le-Bois	0,00%
Arnouville-lès-Mantes	4,20%	Gaillon-sur-Montcient	12,60%	Morainvilliers	9,30%
Aubergenville	62,00%	Gargenville	21,24%	Mousseaux-sur-Seine	5,10%
Auffreville-Brasseuil	3,10%	Goussonville	13,80%	Les Mureaux	66,53%
Aulnay-sur-Mauldre	9,41%	Guernes	5,00%	Nézel	13,02%
Boinville-en-Mantois	4,70%	Guerville	13,30%	Oinville-sur-Montcient	8,00%
Bouafle	17,05%	Guitrancourt	10,00%	Orgeval	11,80%
Breuil-Bois-Robert	9,30%	Hardricourt	23,36%	Perdreauville	2,20%
Brueil-en-Vexin	8,00%	Hargeville	7,60%	Poissy	80,90%
Buchelay	28,20%	Issou	16,70%	Porcheville	10,61%
Carrières-sous-Poissy	68,80%	Jambville	6,00%	Rolleboise	26,10%
Chanteloup-les-Vignes	59,80%	Jouy-Mauvoisin	7,80%	Rosny-sur-Seine	16,12%
Chapet	3,30%	Jumeauville	3,20%	Sailly	13,10%
Conflans-Sainte-Honorine	45,10%	Juziers	18,17%	Saint-Martin-la-Garenne	3,10%
Drocourt	16,70%	Lainville-en-Vexin	0,96%	Soindres	7,20%
Ecquevilly	37,20%	Limay	49,82%	Le Tertre-Saint-Denis	1,80%
Épône	28,19%	Magnanville	17,35%	Tessancourt-sur-Aubette	2,80%
Évecquemont	11,70%	Mantes-la-Jolie	82,56%	Triel-sur-Seine	30,40%
La Falaise	10,20%	Mantes-la-Ville	55,66%	Vaux-sur-Seine	24,00%
Favrieux	1,40%	Médan	6,40%	Verneuil-sur-Seine	58,50%
Flacourt	2,80%	Méricourt	9,00%	Vernouillet	38,60%
Flins-sur-Seine	29,95%	Meulan-en-Yvelines	69,60%	Vert	4,70%
				Villennes-sur-Seine	0,325

Rapport mis à disposition du public de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Par M. Stephan CHAMPAGNE, Vice-Président délégué à la Gestion des déchets

**Immeuble Autoneum
Rue des Chevries
78410 Aubergenville**



Rapport établi en conformité avec la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 et à la loi N°2015-992 du 17 août 2015, dite loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98.